

BROCHURE DE CONVOCATION

2017

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

MARDI 13 JUIN 2017 À 14H30

Pavillon Dauphine,  
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris

Réussir la transformation. Ensemble.



Delivering Transformation. Together.

sopra  steria

## SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
<b>1</b> COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	4
<b>2</b> COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE	7
<b>3</b> GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	8
<b>4</b> ACTIVITÉS ET STRATÉGIE DE SOPRA STERIA	30
<b>5</b> ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	44
<b>6</b> PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	45
<b>7</b> TEXTES DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	55
CAMPAGNE E-CONVOCATION	60
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	61

La version PDF de la brochure est disponible sur le site : <http://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>



Sopra Steria Group - Date de création : 1968  
Société anonyme au capital de 20 531 795 € - 326 820 065 RCS Annecy  
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY  
Direction générale : 9 bis, rue de Presbourg - FR 75116 Paris  
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29 - Fax : +33(0)1 40 67 29 30  
accueil@soprasteria.com - www.soprasteria.com

# MOT DU PRÉSIDENT

## Pierre PASQUIER



Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sopra Steria Group qui se tiendra le mardi 13 juin 2017 à 14 heures 30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16<sup>e</sup>.

Sopra Steria a réalisé une bonne performance en 2016. Les objectifs que s'était fixé le Groupe en début d'année ont tous été dépassés :

- la croissance organique du chiffre d'affaires a été soutenue et a atteint 5,2 % ;
- le Résultat opérationnel d'activité a progressé de 22,6 % pour atteindre 8,0 % du chiffre d'affaires, permettant à Sopra Steria de revenir à un niveau proche de ses standards historiques de performance ;
- la génération de trésorerie, qui s'est élevée à 150,6 M€, a représenté 4 % du chiffre d'affaires.

Cette performance confirme la pertinence et le succès du rapprochement opéré entre Sopra et Steria. Elle reflète également les développements stratégiques engagés par le Groupe : montée en valeur des offres au travers du Conseil et de l'édition de solutions, renforcement de l'approche verticale et de la proximité clients, accélération du développement sur le digital, segment sur lequel la dynamique a été particulièrement forte.

L'année 2016 a ainsi été une année de renforcement important de nos fondamentaux :

- la forte position du Groupe en France a été largement consolidée avec la poursuite de gains de parts de marché dans l'activité « Conseil et Intégration de Système », qui a crû de 8,0 % de façon organique ;
- les activités et géographies qui généraient de faibles marges en 2014 (gestion d'infrastructures, Allemagne, Scandinavie...) ont très nettement redressé leur situation opérationnelle et sont globalement revenues à de meilleurs niveaux de rentabilité, même si des optimisations restent encore possibles ;
- Sopra Banking Software s'est significativement renforcé en prenant de solides positions dans les domaines des crédits spécialisés et des paiements, tout en augmentant son niveau d'investissement sur ses produits de *core banking* « Platform » et « Amplitude » ;
- la valeur ajoutée des offres s'est accrue en raison de l'augmentation du poids des activités de l'édition de Solutions et de Conseil dans le chiffre d'affaires du Groupe ;
- le Projet d'Entreprise a été renouvelé autour d'une vision et de valeurs communes, et a donné lieu au lancement d'un large programme de formation à destination de l'ensemble des collaborateurs. Un nouveau plan d'actionnariat salarié, ouvert à tous, et un Plan d'incitation à long terme (LTI) pour les principaux managers du Groupe sont venus compléter le dispositif.

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement. Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information. Elle va de pair avec une montée en puissance des acteurs métiers dans le choix des solutions IT, favorisant ainsi l'arrivée de nouveaux entrants sur notre marché. Dans ce contexte fortement évolutif, notre mission consiste plus que jamais à être force de proposition auprès de nos clients et à les accompagner dans leurs transformations, en les aidant à faire le meilleur usage du numérique.

La révolution digitale exige aussi des entreprises de service du numérique qu'elles adaptent leur propre modèle. C'est la raison pour laquelle Sopra Steria conduit activement un vaste programme de transformation, en s'appuyant sur le déploiement de méthodes de travail agiles et collaboratives, sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des RPA (*Robotics & Process Automation*), ainsi que sur la formation et l'évolution de ses Ressources Humaines. Nous revisitons également l'ensemble de nos offres avec une conviction : la capacité à proposer des offres *end-to-end*, comportant en particulier des prestations de conseil et une forte composante software, sera à l'avenir déterminante.

Fort de ses atouts, pleinement conscient des enjeux de la révolution digitale et déterminé à poursuivre et à amplifier sa propre transformation, Sopra Steria aborde avec confiance l'année 2017.

Comme chaque année, je souhaiterais partager avec vous ces évolutions lors de notre Assemblée générale. Celle-ci est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Sopra Steria et ses actionnaires. Mon souhait est que vous puissiez y participer personnellement pour vous exprimer sur les décisions qui concernent le Groupe. Si toutefois vous ne pouviez pas vous y rendre, vous conservez la possibilité de voter par Internet ou par correspondance ou encore de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation. Les documents préparatoires de cette Assemblée sont disponibles sur le site web du Groupe ([www.soprasteria.com/investisseurs](http://www.soprasteria.com/investisseurs)). Le jour de l'Assemblée vous y trouverez la présentation ainsi que le résultat des votes.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le 13 juin prochain.

Pierre Pasquier  
Président

# 1 COMMENT PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE

## Vous devez être actionnaire

**Les propriétaires d'actions nominatives** devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris, d'une **attestation de participation** délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La date d'enregistrement est fixée au **9 juin 2017**, zéro heure, heure de Paris.

SOPRA STERIA GROUP offre par ailleurs à ses actionnaires au nominatif la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plate-forme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- **via** le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative.

Cette plate-forme électronique permet à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-dessous.

## Vous devez exprimer votre choix

### 1. Vous voulez assister physiquement à cette assemblée :

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

#### Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 9 juin 2017 au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ou se présenter le jour de l'Assemblée ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Le CIC devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 7 juin 2017.

Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues au CIC après cette date l'actionnaire devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans document » le jour de l'Assemblée muni de son attestation de participation.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

- **Les actionnaires au nominatif** souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible **via** le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>.

Les actionnaires au nominatif pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le *login* qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée générale.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

### 2. Vous voulez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter :

#### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris. [voir instructions ci-dessous] ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 9 juin 2017 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 9 juin 2017 au plus tard.

### Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <https://www.cmcics-nominatif.com>

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plate-forme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

### Désignation et/ou révocation d'un mandataire

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

- Les actionnaires au nominatif peuvent faire leur demande sur le site <https://www.cmcics-nominatif.com>
- Les actionnaires au porteur doivent envoyer un email à l'adresse suivante : [proxycg@cmcic.fr](mailto:proxycg@cmcic.fr)

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SOPRA STERIA GROUP), date de l'Assemblée (13 juin 2017), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les noms, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres

d'envoyer une confirmation écrite au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 12 juin 2017 à 15 heures (heure de Paris).

### La plate-forme VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 22 mai 2017.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 12 juin 2017 à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

- Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@soprasteria.com](mailto:assembleegenerale@soprasteria.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 7 juin 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@soprasteria.com](mailto:assembleegenerale@soprasteria.com), au plus tard le 20<sup>e</sup> jour après la date de publication de l'avis de réunion, soit le 14 mai 2017. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2017.

L'avis de convocation sera publié le 26 mai 2017 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNÉCY, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet, rubrique Investisseurs de la Société à l'adresse suivante : [www.soprasteria.com/investisseurs](http://www.soprasteria.com/investisseurs)

## Comment compléter le formulaire de vote ?

- 1 - Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case [Je vote par correspondance], puis compléter le cadre ainsi :
  - pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondant aux résolutions,
  - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.
- 2 - Pour donner pouvoir au Président : noircir la case [Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale],
- 3 - Pour pouvoir se faire représenter : noircir la case [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être **signé et daté** et renvoyé comme indiqué en page 4.

Vous désirez assister à l'Assemblée : noircir la case A.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircir la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Vous désirez voter par correspondance : noircir la case « je vote par correspondance » et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

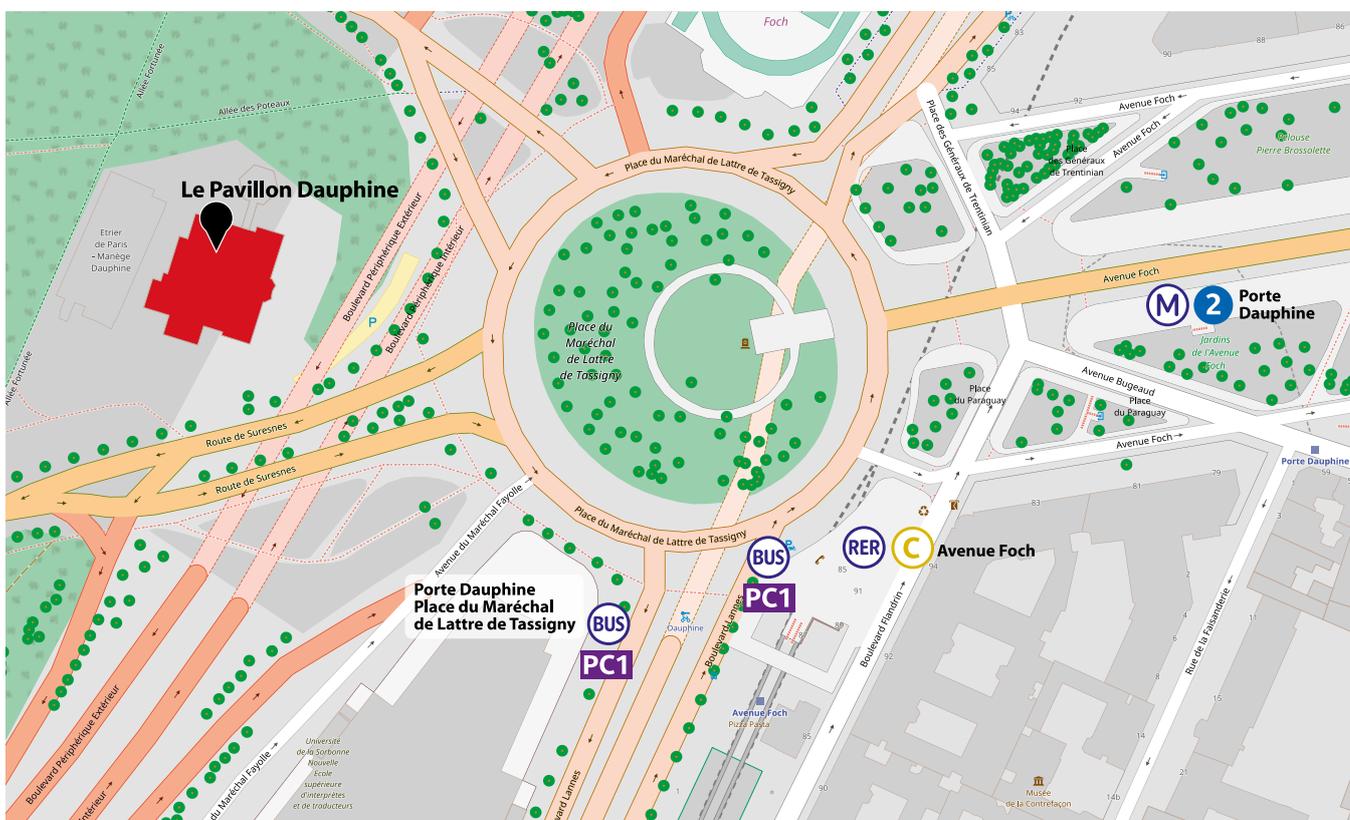
Quel que soit votre choix, dater et signer la case ci-dessous.

Vérifier vos nom, prénom(s) et adresse.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : noircir la case « je donne pouvoir à » et préciser ses coordonnées exactes.

# 2 COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE

Pavillon Dauphine,  
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris



## PAR VOIE FERRÉE

Métro : ligne 2 - Station Porte Dauphine

RER : ligne C - Station Foch

## EN BUS

Bus : PC1 - Station Porte Dauphine

## EN VOITURE

Accès périphérique : sortie Porte Dauphine

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La gouvernance de Sopra Steria s'articule autour de la Présidence, du Conseil d'administration et de la Direction générale. Le Conseil d'administration compte, au 12 avril 2017, 19 membres ayant voix délibérative, dont 11 exercent leur mandat depuis moins de quatre ans. La Direction générale est exercée par un Directeur général et deux Directeurs généraux adjoints. Le Comité Exécutif (le COMEX) est composé de la Direction générale et des Directeurs des grandes entités opérationnelles et fonctionnelles.

## Conseil d'administration



**Pierre Pasquier**  
Président



**François Odin**  
Vice-Président



**Eric Hayat**  
Vice-Président



**Aurélie Abert**  
Administrateur représentant les salariés



**Astrid Anciaux**  
Administrateur



**Kathleen Clark Bracco**  
Représentant permanent de Sopra GMT  
Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance



**Emma Fernandez**  
Administrateur indépendant



**Gérard Jean**  
Administrateur indépendant  
Président du Comité des rémunérations



**Jean Mounet**  
Administrateur



**Jean-Luc Placet**  
Administrateur indépendant



**Eric Pasquier**  
Administrateur



**Jean-Bernard Rampini**  
Administrateur



**Sylvie Rémond**  
Administrateur



**Marie-Hélène Rigal-Drogerys**  
Administrateur indépendant



**Gustavo Roldan de Belmira**  
Administrateur représentant les salariés



**Hervé Saint-Sauveur**  
Administrateur indépendant  
Président du Comité d'Audit



**Jean-François Sammarcelli**  
Administrateur indépendant



**Jessica Scale**  
Administrateur indépendant



**Solfrid Skilbrig**  
Administrateur



41% / Administrateur indépendant

41% / Femme

59% / Homme



7 / Nationalités

9 RÉUNIONS EN 2016



97% PRÉSENCE EFFECTIVE

## Direction générale



**Vincent Paris**  
Directeur général



**John Torrie**  
Directeur général adjoint



**Laurent Giovachini**  
Directeur général adjoint

COMEX

# 1. Présentation du Conseil d'administration

## 1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du présent document de référence, 19 membres ayant voix délibérative, dont 17 administrateurs nommés par l'Assemblée générale et 2 administrateurs représentant les salariés.

Sopra Steria Group est contrôlé de fait par Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, dans laquelle les fondateurs détiennent l'essentiel de leur participation (cf. chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2016, pages 245 à 258).

La taille et la composition actuelles du Conseil d'administration reflètent largement les négociations conduites en 2014 par Sopra GMT avec la société Groupe Steria dans l'objectif de son rapprochement avec Sopra Group au sein de Sopra Steria Group.

En vue de favoriser l'intégration des deux sociétés, le pacte d'actionnaires conclu alors entre Sopra GMT et l'associé commandité de Groupe Steria, Soderi, organise un équilibre entre les représentants de Sopra GMT et les administrateurs issus de Steria au sein du Conseil d'administration résultant du rapprochement et assure un siège à un représentant de Soderi.

Les représentants de Sopra GMT au sens de ce pacte sont Messieurs Pierre Pasquier, François Odin, Éric Pasquier et Madame Kathleen Clark-Bracco (représentant permanent de Sopra GMT).

Les administrateurs issus de Steria sont Mesdames Astrid Anciaux et Solfrid Skilbrigt, Monsieur Éric Hayat ainsi que Monsieur Jean-Bernard Rampini, ce dernier représentant Soderi.

### 1.1.1. COMPÉTENCES RECHERCHÉES

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, présidé par Sopra GMT, veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent collectivement des compétences et connaissances nécessaires :

- en premier lieu sur la Société et ses métiers : en particulier sur le conseil, l'intégration de systèmes et l'édition de solutions « métier » notamment dans le domaine de la banque mais aussi sur ses autres activités. Une profonde connaissance de la Société, de ses clients, de son positionnement stratégique, technologique et commercial est en effet indispensable à la prise de décisions stratégiques (la plupart des administrateurs détiennent tout ou partie de ces compétences) ;
- sur Axway Software, sa technologie et son marché : la détention d'une participation de 32,9 % au capital de la société Axway Software, séparée de Sopra Group et cotée en 2011, crée une situation particulière à prendre en compte dans le cadre de la démarche stratégique (Mesdames Kathleen Clark-Bracco et Emma Fernandez, Messieurs Pierre Pasquier et Hervé Saint-Sauveur sont membres du Conseil d'administration d'Axway Software) ;

- sur des secteurs clients spécifiques comme, par exemple, le monde bancaire et financier (dont sont issus notamment Madame Sylvie Rémond et Monsieur Jean-François Sammarcelli) ;
- dans les domaines nécessaires au contrôle de la gestion de la Société, à l'appréciation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (les administrateurs qui apportent plus spécifiquement cette compétence sont Mesdames Astrid Anciaux, Marie-Hélène Rigal, Sylvie Rémond ainsi que Monsieur Hervé Saint-Sauveur).

### 1.1.2. APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

La loi fixe à 18 le nombre maximum d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale. La taille et la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016, avec 6 femmes et 11 hommes (hors les administrateurs représentant les salariés), rendait arithmétiquement impossible l'atteinte d'une proportion de 40 % de femmes. La démission de Monsieur Christian Bret, administrateur indépendant, dont le mandat courait jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2017 et la cooptation, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, de Madame Emma Fernandez, ont permis le respect de cette obligation à compter du 19 janvier 2017 (41,2 % de femmes).

### 1.1.3. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

- deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés en août 2015 par le Comité d'entreprise de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Aurélie Abert et de Monsieur Gustavo Roldan de Belmira. Ce dernier siège au Comité des rémunérations.
- Madame Astrid Anciaux, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Steriactions, siège au Conseil d'administration depuis septembre 2014.

### 1.1.4. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance veille également à la proportion d'administrateurs indépendants. Il vise une proportion minimum de l'ordre du tiers des membres du Conseil d'administration (en dehors de la représentation des salariés). Chaque année, le Comité puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, à savoir :

- critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée, de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ;
- critère 4 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- critère 5 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- critère 6 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- critère 7 : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Les 7 membres (41 %) du Conseil d'administration considérés comme indépendants sont :

- Madame Emma Fernandez ;
- Monsieur Gérard Jean ;
- Monsieur Jean-Luc Placet ;
- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys ;
- Monsieur Hervé Saint-Sauveur ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli ;
- Madame Jessica Scale.

### Commentaires et précisions

#### **Au titre du critère 1**

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Conseil d'administration estime, en accord avec le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, que l'appartenance de Monsieur Hervé Saint-Sauveur et de Madame Emma Fernandez au Conseil d'administration de la société Axway Software n'est pas de nature à remettre en cause leur qualité d'administrateurs indépendants :

- les activités courantes et les investissements d'Axway Software ne sont pas débattus au Conseil d'administration de Sopra Steria Group bien qu'il soit tenu très régulièrement informé de la situation et des performances opérationnelles et financières de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêt potentiels s'appliquerait le cas échéant aux délibérations concernant Axway Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

#### **Au titre des critères 3 & 4**

Sopra Steria Group achète des prestations de conseil à PwC. Le rôle de Monsieur Jean-Luc Placet au sein de la société PwC est sans lien opérationnel avec les activités concernées. Ces prestations n'ont, pour Sopra Steria Group comme pour PwC, aucun caractère significatif, tant du point de vue de leur objet que du chiffre d'affaires concerné. Elles ne créent aucune dépendance réciproque.

Ces considérations ont conduit le Comité de sélection d'éthique et de gouvernance à estimer que ces prestations ne sont pas constitutives d'une relation d'affaires significative susceptible de remettre en cause la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Placet. Le Conseil d'administration a approuvé cette position.

Aucune autre relation d'affaires n'a été identifiée par la Société avec les administrateurs indépendants.

#### **Au titre du critère 7**

Messieurs Gérard Jean et Hervé Saint-Sauveur siègent au Conseil d'administration depuis 2003. Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance s'est penché sur cette situation. Il a pris bonne note que la recommandation stipulant que « la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans » de mandat sera applicable « à l'issue de l'Assemblée générale de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016 » selon le guide d'application du Code Afep-Medef.

Il a considéré que la perte de cette qualité par les intéressés à un an de la fin du mandat en cours serait artificielle et injustifiée. La situation professionnelle de ces administrateurs et leur rôle au sein d'un Conseil d'administration profondément renouvelé ont évolué au cours de cette période. Le mode de gestion de la Société a changé à deux reprises (Conseil de surveillance et Directoire, Conseil d'administration avec Président-Directeur général, Conseil d'administration avec Présidence et Direction générale dissociées). Le rapprochement entre Sopra et Steria a transformé le Groupe et élargi son actionariat. La Direction générale actuelle n'est en place que depuis 2015. La composition du concert global constitué autour de l'actionnaire de référence Sopra GMT et contrôlant de fait la Société a elle-même fortement évolué. Ces mutations profondes ont contribué à prévenir la création de liens d'intérêts particuliers de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement par ces administrateurs.

Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance et maintenu la qualification d'administrateurs indépendants de Messieurs Gérard Jean et Hervé Saint-Sauveur.

#### **Autres**

Le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination aux fonctions de censeur de Monsieur Christian Bret (voir ci-dessous) Monsieur Christian Bret répond à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance mentionnés dans le Code Afep-Medef.

### 1.1.5. CENSEURS

Statutairement, les censeurs participent aux réunions du Conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil d'administration, aux Comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil d'administration. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil d'administration et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote ; leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations.

Le mandat de Monsieur Bernard Michel a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 22 juin 2016. Il sera proposé aux actionnaires de nommer Monsieur Christian Bret censeur jusqu'au terme initialement prévu pour son mandat d'administrateur, soit l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

### 1.1.6. OBJECTIFS DE DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration ne s'est pas fixé d'objectifs spécifiques de diversité. Toutefois, depuis le rapprochement avec Steria, le poids de la France est passé des deux tiers à un peu moins de la moitié de l'activité du Groupe. Le Conseil d'administration s'est donc progressivement internationalisé et compte en son sein les nationalités suivantes : française, britannique, espagnole, belge, norvégienne, américaine et colombienne. Plusieurs administrateurs de nationalité française ont une expérience internationale et exercent, ou ont exercé, des mandats sociaux dans des sociétés étrangères.

## 1.2. Présentation synthétique du Conseil d'administration

Nom	Âge	Administrateur Indépendant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Comité d'audit	Comité des Rémunérations	Comité de sélection, d'éthique et de gou- vernance	Date de première nomination	Date de début de mandat	Date d'échéance du mandat en cours
<b>Pierre Pasquier</b> Président du Conseil d'administration	81		1			x	1968 – création Sopra	19/06/2012	AG 2018
<b>François Odin</b> Vice-Président du Conseil d'administration	83		0	x			1968 – création Sopra	19/06/2012	AG 2018
<b>Éric Hayat</b> Vice-Président du Conseil d'administration	76		0		x	x	27/06/2014	03/09/2014 <sup>(1)</sup>	AG 2018
<b>Aurélié Abert</b> Administrateur représentant les salariés	35		0				27/08/2015	27/08/2015	AG 2018
<b>Astrid Anciaux</b> Administrateur	52		0				27/06/2014	03/09/2014 <sup>(1)</sup>	AG 2018
<b>Sopra GMT</b> <b>Représentée par</b> <b>Kathleen Clark- Bracco*</b> Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	50		1		x	Pdt	27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
<b>Emma Fernandez</b> Administrateur	53	oui	2				19/01/2017**	19/01/2017**	AG 2018
<b>Gérard Jean</b> Président du Comité des rémunérations	69	oui	0		Pdt	x	30/06/2003	19/06/2012	AG 2018
<b>Jean Mounet</b> Administrateur	72		1				19/06/2012	19/06/2012	AG 2018

\* Madame Kathleen Clark-Bracco a été Administrateur de la société Sopra Group du 19 juin 2012 jusqu'à sa nomination en qualité de représentant permanent de la société Sopra GMT le 27 juin 2014.

\*\* Madame Emma Fernandez a été cooptée le 19/01/2017 sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale du 13 juin 2017 (cf. résolution n° 10, page 56).

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

Nom	Âge	Adminis- trateur Indépen- dant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)		Comité d'audit	Comité des Rémunérations	Comité de sélection, d'éthique et de gou- vernance	Date de première nomination	Date de début de mandat	Date d'échéance du mandat en cours
			Sopra	Steria Group)						
<b>Éric Pasquier</b> Administrateur	46			0				27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
<b>Jean-Luc Placet</b> Administrateur	65	oui		0		x	x	19/06/2012	19/06/2012	AG 2018
<b>Jean-Bernard Rampini</b> Administrateur	60			0				27/06/2014	03/09/2014 <sup>(1)</sup>	AG 2018
<b>Sylvie Rémond</b> Administrateur	53			0				17/03/2015 <sup>(2)</sup>	17/03/2015 <sup>(2)</sup>	AG 2018
<b>Marie-Hélène Rigal-Drogerys</b> Administrateur	47	oui		0	x			27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
<b>Gustavo Roldan de Belmira</b> Administrateur représentant les salariés	59			0		x		27/08/2014	27/08/2015	AG 2018
<b>Hervé Saint-Sauveur</b> Président du Comité d'audit	72	oui	1		Pdt			30/06/2003	19/06/2012	AG 2018
<b>Jean-François Sammarcelli</b> Administrateur	66	oui	1					15/04/2010	19/06/2012	AG 2018
<b>Jessica Scale</b> Administrateur	54	oui		0				22/06/2016	22/06/2016	AG 2018
<b>Solfrid Skilbrigst</b> Administrateur	58			0				21/04/2015 <sup>(2)</sup>	21/04/2015 <sup>(2)</sup>	AG 2018

**À l'issue de l'Assemblée générale du 13 juin 2017, et sous réserve de l'approbation de la résolution n°15 (page 57)**
**Christian Bret\*\*\***

Censeur	76			2		x	x	19/06/2012	13/06/2017	AG 2018
---------	----	--	--	---	--	---	---	------------	------------	---------

\*\*\* Monsieur Christian Bret répond à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance mentionnés dans le Code Afep-Medef.

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

(2) Date de cooptation.

## 1.3. Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration

<b>PIERRE PASQUIER</b> Président du Conseil d'administration		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : <b>108 113</b> <sup>(1)</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance</li> </ul>	<b>Date de première nomination</b> : 1968 (date de création de Sopra)
	<b>Adresse professionnelle</b> : Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France  <b>Nationalité</b> : Française <b>Âge</b> : 81 ans	<b>Date de début de mandat</b> : 19/06/2012  <b>Date d'échéance du mandat</b> : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<b>Principales fonctions exercées et mandats en cours</b>		<b>Société cotée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group</li> <li>■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software</li> <li>■ Président-Directeur général de Sopra GMT</li> <li>■ Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group</li> <li>■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software</li> </ul>		✓ ✓
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Sans objet</i></li> </ul>		
<b>FRANÇOIS ODIN</b> Vice-Président du Conseil d'administration		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : <b>47 187</b> <sup>(2)</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Membre du Comité d'audit</li> </ul>	<b>Date de première nomination</b> : 1968 (date de création de Sopra)
	<b>Adresse professionnelle</b> : Régence SAS – Les Avenières 74350 Cruseilles – France  <b>Nationalité</b> : Française <b>Âge</b> : 84 ans	<b>Date de début de mandat</b> : 19/06/2012  <b>Date d'échéance du mandat</b> : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
<b>Principales fonctions exercées et mandats en cours</b>		<b>Société cotée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président de Régence SAS</li> <li>■ Directeur général délégué et administrateur de Sopra GMT</li> </ul>		
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Sans objet</i></li> </ul>		

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,61 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2016 (page 247).

(2) Le groupe familial Odin détient 28,49 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software). Cf. section 2 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2016 (page 247).

**ÉRIC HAYAT**

Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **40 000**



- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française    **Âge :** 76 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 03/09/2014 <sup>(1)</sup>

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Président de Éric Hayat Conseil
- Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »
- Président de la Commission statutaire de Syntec Numérique

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Rexecode
- Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de Groupe Steria SA ✓

**AURÉLIE ABERT**

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **35**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – ZAC – Les Ailes de l'Europe  
37 chemin des Ramassiers – 31770 Colomiers  
Cedex – France

**Nationalité :** Française    **Âge :** 35 ans

**Date de première nomination :** 27/08/2015

**Date de début de mandat :** 27/08/2015

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Ingénieur Études et Projets, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Sopra Steria Group

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**ASTRID ANCIAUX**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **933**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Benelux, le Triomphe, avenue  
Arnaud Fraiteur 15/23 1050 Bruxelles – Belgique

**Nationalité :** Belge    **Âge :** 52 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 03/09/2014 <sup>(1)</sup>

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Directeur financier de Sopra Steria Group Benelux
- Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions
- Administrateur de Soderi

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée à la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

**KATHLEEN CLARK-BRACCO**

Représentant permanent **Sopra GMT**

Nombre d'actions détenues dans la Société par **Sopra GMT : 4 034 409**

**Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance**



- Membre du Comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Américaine **Âge :** 50 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 27/06/2014

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours de Madame Kathleen Clark-Bracco**

**Société cotée**

- Directeur Développement Corporate, Sopra Steria Group
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Axway Software
- Directeur délégué de Sopra GMT
- Administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group



**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sopra Group – (19/06/2012 – 15/07/2014)



**EMMA FERNANDEZ**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**



**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Espagnole **Âge :** 53 ans

**Date de cooptation :** 19/01/2017

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 juin 2017 (cf. résolution n° 10, page 56)

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Administrateur d'Axway Software
- Administrateur d'Ezentis
- Managing Partner, Kleinrock Advisors



**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Senior Executive Vice president, Indra
- Membre du Comité Exécutif, Chambre de Commerce d'Espagne
- Membre du Comité Exécutif, Institut Royal Elcano

**GÉRARD JEAN**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1**



- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française    **Âge :** 69 ans

**Date de première nomination :** 30/06/2003

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Président d'Altime Associates SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Kowee SA

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**JEAN MOUNET**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **7 350**



**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française    **Âge :** 72 ans

**Date de première nomination :** 19/06/2012

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Président de Trigone SAS
- Administrateur d'Econocom Group
- Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- Administrateur de la Fondation Télécom
- Président du Fonds de la dotation CPE Lyon – Monde Nouveau
- Administrateur de l'ESCPE



**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur d'AS2M (Malakoff Médéric)
- Membre du Conseil de surveillance de CXP Groupe

**ÉRIC PASQUIER**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **503** <sup>(1)</sup>



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Banking Software – 9 bis, rue  
de Presbourg 75116 Paris – France

**Nationalité :** Française      **Âge :** 46 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 27/06/2014

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Directeur général de Sopra Banking Software
- Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT
- Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**JEAN-LUC PLACET**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**



- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

**Adresse professionnelle :**  
PwC, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly sur  
Seine – France

**Nationalité :** Française      **Âge :** 64 ans

**Date de première nomination :** 19/06/2012

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Associé PwC
- Président d'IDRH SA
- Président de l'EPIDE
- Membre du Comité statutaire du Medef

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Membre du Conseil Économique Social et Environnemental
- Président de la Fédération Syntec

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,61 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2016 (page 247).

**JEAN-BERNARD RAMPINI**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **7 336**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg –  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française **Âge :** 60 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 03/09/2014 <sup>(1)</sup>

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Innovation et Executive sponsor Transports et Smart cities, Sopra Steria Group
- Président du Conseil d'administration de Soderi
- Fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria Group – Institut de France

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**SYLVIE RÉMOND**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **2**



**Adresse professionnelle :**  
Société Générale – 75886 Paris Cedex 18 –  
France

**Nationalité :** Française **Âge :** 53 ans

**Date de cooptation :** 17/03/2015

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Co-Directrice, Relations clients et Banque d'Investissement Société Générale
- Administratrice de SGBT, Luxembourg (Groupe Société Générale)
- Administratrice de Rosbank, Russie (Groupe Société Générale)
- Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque, (Groupe Société Générale) ✓

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administratrice d'Oseo Banque
- Administratrice de SG Ré

**MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**



- Membre du Comité d'audit

**Adresse professionnelle :**  
ASK – 118 Allée Lac Saint Andre – 73370 Le  
Bourget du Lac – France

**Nationalité :** Française **Âge :** 47 ans

**Date de première nomination :** 27/06/2014

**Date de début de mandat :** 27/06/2014

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Consultante associée chez ASK Partners

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée à la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

**GUSTAVO ROLDAN DE BELMIRA**

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**



- Membre du Comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalités :** Française **Âge :** 59 ans  
et Colombienne

**Date de première nomination :** 27/08/2015

**Date de début de mandat :** 27/08/2015

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Directeur technique d'agence, Sopra Steria Group

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- *Sans objet*

**HERVÉ SAINT-SAUVEUR**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**



- Président du Comité d'audit

**Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française **Âge :** 72 ans

**Date de première nomination :** 30/06/2003

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Administrateur d'Axway Software



**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de LCH Clearnet SA
- Administrateur de Comexposium
- Administrateur de Viparis Holding
- Membre élu de la CCI Paris

**JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française      **Âge :** 66 ans

**Date de cooptation :** 15/04/2010

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Président du Conseil de surveillance de NextStage
- Administrateur du Crédit du Nord
- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Sogeprom
- Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques
- Administrateur de la Société Générale Monaco
- Censeur d'Ortec Expansion



**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Conseiller du Président, Groupe Société Générale
- Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord
- Administrateur de la Banque Tarneaud
- Administrateur d'Amundi Group
- Représentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance

**JESSICA SCALE**

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalités :** Française et Britannique      **Âge :** 54 ans

**Date de première nomination :** 22/06/2016

**Date de début de mandat :** 22/06/2016

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

**Société cotée**

- Présidente de Digitfit
- Consultante indépendante, spécialiste des enjeux de la transformation numérique

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**SOLFRID SKILBRIGT**

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **948**



**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A  
– 0185 Oslo – Norvège

**Nationalité :** Norvégienne **Âge :** 57 ans

**Date de cooptation :** 21/04/2015

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

Société cotée

- Directeur RH & stratégie de Sopra Steria Group Scandinavie
- Administrateur de Soderi
- Administrateur de la Chambre de commerce franco-norvégienne

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

**CHRISTIAN BRET**

Administrateur indépendant (jusqu'au 19/01/2017)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**



- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance
- Candidat au mandat de censeur (cf. résolution n°15, page 57)

**Adresse professionnelle :**  
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg  
75116 Paris – France

**Nationalité :** Française **Âge :** 76 ans

**Date de première nomination :** 19/06/2012

**Date de début de mandat :** 19/06/2012

**Date de fin de mandat :** 19/01/2017

**Principales fonctions exercées et mandats en cours**

Société cotée

- Administrateur d'Altran Technologies ✓

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sopra Steria Group ✓
- Administrateur d'Econocom Group ✓
- Administrateur de Digital Dimension ✓

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni

empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;

- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance ;
- par ailleurs, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 1.4. Évolutions intervenues depuis le début de l'exercice 2016 dans la composition du Conseil d'administration

<b>Fin de mandat</b>	Monsieur Bernard Michel, Censeur (22 juin 2016)
<b>Nomination</b>	Madame Jessica Scale (22 juin 2016)
<b>Démission</b>	Monsieur Christian Bret (19 janvier 2017)
<b>Cooptation</b>	Madame Emma Fernandez (19 janvier 2017)

### 1.4.1. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME EMMA FERNANDEZ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR (DIXIÈME RÉOLUTION)

Il vous est proposé de procéder à la ratification de la cooptation de Madame Emma Fernandez, en qualité d'Administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 janvier 2017, en remplacement de Monsieur Christian Bret.

La durée de son mandat expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une brève biographie de la candidate est présentée ci-dessous :

Emma Fernandez – 53 ans – Nationalité espagnole

Madame Emma Fernandez est actuellement Managing Partner de Kleinrock Advisors et membre des Conseils d'administration d'Axway Software et d'Ezentis (une société spécialisée dans la gestion des infrastructures pour de grands groupes internationaux dans les domaines de l'énergie et des télécommunications).

Madame Emma Fernandez a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra, l'une des principales ESN espagnoles. Elle a ainsi exercé ses compétences dans des domaines tels que la stratégie, les fusions acquisitions, la gouvernance d'entreprise, l'innovation, le marketing, la communication, la responsabilité sociale et environnementale, le management des talents.

Madame Emma Fernandez est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur télécoms et titulaire d'un MBA d'IE.

La proposition de nommer Madame Emma Fernandez membre du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, repose sur :

- la prise en compte de sa compétence et de son expérience ;
- la nécessité d'équilibrer la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera alors composé de dix hommes et de sept femmes (en dehors des Administrateurs représentant les salariés), assurant ainsi une représentation à plus de 40 % aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

### 1.4.2. NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTIAN BRET EN QUALITÉ DE CENSEUR (QUINZIÈME RÉOLUTION)

Il vous est également proposé de nommer Monsieur Christian Bret en qualité de censeur.

Le Conseil d'administration et ses comités pourraient ainsi continuer à bénéficier de l'expérience de Monsieur Christian Bret jusqu'au renouvellement du Conseil d'administration en 2018.

Il convient de noter que Monsieur Christian Bret satisfait à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance retenus dans le Code Afep-Medef.

## 2. Rôle et rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### 2.1. Rôle des dirigeants mandataires sociaux

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration de Sopra a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

En effet, compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente du Groupe, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confiée au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

Monsieur Vincent Paris a été nommé Directeur général le 17 mars 2015. Il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe.

Messieurs John Torrie et Laurent Giovachini ont été nommés Directeur généraux adjoints respectivement le 17 mars et le 25 juin 2015.

*Le Président :*

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- supervise les relations investisseurs ;
- assiste la Direction générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

*La Direction générale :*

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe ;
- conduit le processus de transformation et d'industrialisation.

### 2.2. Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération au moment de la fixation de leurs objectifs annuels. Les délibérations du Conseil d'administration sont précédées par un cycle de deux à trois réunions préparatoires du Comité des rémunérations entre décembre et février.

Au cours de ces réunions, le Comité des rémunérations prend en compte les informations qui lui sont communiquées sur la politique salariale du groupe. Il se fait communiquer l'évaluation des performances pour l'année écoulée et les objectifs fixés

aux membres du Comité Exécutif ainsi que les révisions de rémunération annuelle envisagées les concernant. Il demande des comparaisons avec les sociétés du secteur. Enfin concernant le Directeur général, il entend les recommandations du Président du Conseil d'administration. Le Comité veille à la cohérence de ses recommandations avec ces informations.

#### 2.2.1. EXERCICE 2016

En 2016, le Président et le Directeur général, ainsi que les Directeurs généraux adjoints et les principaux dirigeants opérationnels du Groupe réunis dans le Comex, ont continué à partager le même système de rémunération.

Ce système repose depuis plusieurs années sur une rémunération fixe et une rémunération variable pouvant représenter :

- 40 % de la rémunération fixe annuelle lorsque l'objectif de rentabilité du Groupe et les objectifs personnels sont atteints ;
- 60 % de la rémunération fixe annuelle en cas de très bonne performance.

La valeur de l'objectif de rentabilité du Groupe fixé par référence au Résultat opérationnel d'activité est la même pour les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Comex et les cadres dont la rémunération variable repose en partie sur cet objectif. Définies de manière précise, les valeurs de l'indicateur au seuil, à l'objectif et au plafond ne sont pas rendues publiques pour des raisons de confidentialité. La Société souhaite notamment éviter toute interférence avec la communication financière et l'anticipation de ses résultats par le marché.

Les objectifs personnels qualitatifs ne donnent pas accès à une partie de la rémunération variable mais leur niveau d'atteinte peut moduler à la hausse ou à la baisse le montant versé par rapport au calcul réalisé sur l'objectif principal de rentabilité. Concernant les dirigeants mandataires sociaux, cette modulation peut conduire, dans les cas extrêmes, à supprimer la rémunération variable ou à augmenter le montant versé dans la limite de 30 % du plafond de la rémunération variable. Les objectifs personnels qualitatifs portent sur des missions spécifiques et/ou des axes de progrès personnels des dirigeants. Dans les deux cas, la diffusion de l'information véhiculée par ces objectifs au sein ou en dehors de la Société paraît inopportune, aussi ne sont-ils généralement pas rendus publics.

L'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux en 2016 est présentée ci-après dans les tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les critères arrêtés pour l'exercice 2016 ont été appliqués comme prévu, sans modification en cours d'exercice.

**Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Position recommandation AMF n° 2009-16)**

**I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	530 341 €	548 212 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>530 341 €</b>	<b>548 212 €</b>

**I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE M. PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

	2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Rémunération variable annuelle	150 000 €	170 100 €	170 100 €	192 500 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	21 791 €	23 779 €	23 779 €	16 354 €
Avantages en nature	8 550 €	8 550 €	4 333 €	4 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 341 €</b>	<b>552 429 €</b>	<b>548 212 €</b>	<b>563 187 €</b>

Monsieur Pierre Pasquier, Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group a perçu, de la part de cette société, une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ces fonctions au cours de l'exercice 2016. Comme indiqué dans le document de référence d'Axway Software, il a également perçu une rémunération fixe de 120 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société.

La rémunération fixe de Monsieur Pierre Pasquier a été révisée pour la dernière fois lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 21 janvier 2011.

La rémunération variable de Monsieur Pierre Pasquier au titre de l'exercice 2016 a été arrêtée à sa demande à 150 000 €, au-dessous du montant recommandé par le Comité des rémunérations. Elle est ainsi alignée sur sa rémunération moyenne depuis 2011 et cohérente avec la décision prise par le Conseil d'administration concernant la structure de sa rémunération en 2017 (voir ci-après § 2.2.2).

**I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	573 527 €	537 022 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	270 750 €	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>844 277 €</b>	<b>537 022 €</b>

**I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE M. VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
(TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

	2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	353 852 €	353 852 €
Rémunération variable annuelle	162 400 €	171 871 €	171 871 €	165 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	11 127 €	11 127 €	11 299 €	11 299 €
<b>TOTAL</b>	<b>573 527 €</b>	<b>582 998 €</b>	<b>537 022 €</b>	<b>530 151 €</b>

Lors de sa réunion du 21 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de porter la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Paris à 400 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après prise en compte du niveau d'atteinte des objectifs relatifs à l'exercice 2016, la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris au titre de l'exercice 2016 a été arrêtée à hauteur de 162 400 € bruts (soit 68 % de son plafond). Elle correspond à l'atteinte

partielle de l'objectif quantifiable et au dépassement des objectifs qualitatifs (Implication particulière sur certains secteurs du Groupe notamment en vue d'assurer le retour de certains d'entre eux à un niveau normatif de rentabilité).

Il est rappelé, à titre d'information seulement, que l'objectif de rentabilité du Groupe (marge opérationnelle d'activité) annoncé au marché pour 2016 était « supérieur à 7,5 % » et que le taux effectivement constaté a été de 8 %.

**I TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Cf. paragraphe 1.2.5 du chapitre 2 « Rémunération des membres du Conseil d'administration » du Document de référence Sopra Steria 2016 (pages 71 et 72).

**I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

**I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
-	-	-	-

**I ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL  
(TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Vincent Paris	24/06/2016	3 000	270 750 €	01/04/2019	01/04/2019 (50 %) Fin du mandat (50 %)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Évolution du chiffre d'affaires consolidé de Sopra Steria Group sur les exercices 2016, 2017 et 2018</li> <li>2) Évolution du Résultat opérationnel d'activité (ROA) du Groupe au cours des exercices 2016, 2017 et 2018</li> <li>3) Évolution du flux net de trésorerie disponible du Groupe au cours des exercices 2016, 2017 et 2018</li> </ol>
<b>TOTAL</b>	-	<b>3 000</b>	<b>270 750 €</b>	-	-	-

Le Conseil d'administration a décidé le 24 juin 2016 la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) portant sur un total de 88 500 droits à actions gratuites de performance, au bénéfice de managers du Groupe.

Il a attribué dans ce cadre 3 000 droits à actions (0,01 % du capital) à Monsieur Vincent Paris, dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'administration a décidé le 24 février 2017 la mise en œuvre d'un nouveau Plan d'incitation à long terme (LTI) suivant les mêmes principes que le plan du 24 juin 2016 et portant sur un total de 104 000 droits à actions gratuites de performance,

Il a attribué dans le cadre de ce nouveau plan 3 000 droits à actions à Monsieur Vincent Paris, dirigeant mandataire social.

Pour ces deux plans :

Les conditions de performance, exigeantes, seront mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en % du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ces plans. Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration du plan.

Enfin, il est précisé que les membres du Conseil d'administration concernés se sont abstenus de prendre part aux délibérations du Conseil d'administration au sujet de ces plans.

**I ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Nom du dirigeant et mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group devenues disponibles durant l'exercice		Conditions d'acquisition
-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

**I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D' ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Voir chapitre 4, note 5.4.1 du Document de référence Sopra Steria 2016 (pages 166 et 167).

**I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE - INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Voir chapitre 5, section 3.3.3 du Document de référence Sopra Steria 2016 (page 225).

**I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Nom et fonction du dirigeant et mandataire social	Exercices concernés
-	-

**I CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2012 Fin de mandat : 2018		X		X		X		X
Vincent Paris Directeur général Début de mandat : 2015 Fin de mandat : indéterminée	X*			X		X		X

\* Par exception aux recommandations Afep-Medef, eu égard à son ancienneté dans le Groupe, il n'a pas été mis fin au contrat de travail de Monsieur Vincent Paris lorsqu'il a été nommé Directeur général. Ce contrat demeure suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur général délégué le 16 janvier 2014.

### 2.2.2. EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

En application du deuxième alinéa de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, sont présentés ci-après.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

**a. Décisions du Conseil d'administration visant à modifier les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux**

**Rémunération de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la suppression de l'élément variable de la rémunération du Président sans modification de sa rémunération globale effective. La moyenne des rémunérations variables versées depuis la dernière révision de la rémunération fixe en janvier 2011 serait intégrée à la rémunération fixe ainsi portée de 350 000 à 500 000 € bruts annuels au titre de l'exercice 2017.

Cette proposition vise à mettre la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration en conformité avec le Code Afep-Medef (§24-2).

**Rémunération de Monsieur Vincent Paris, Directeur général**

Le Conseil d'administration a décidé, pour tenir compte d'éléments de comparaison internes et externes, une mise à niveau de la rémunération fixe annuelle du Directeur général portée de 400 000 à 500 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires une modification de l'équilibre entre éléments fixes et variables de la rémunération du Directeur général.

Le montant de la rémunération variable à objectifs atteints du Directeur général serait porté de 40 à 60 % de sa rémunération fixe annuelle et son plafond de 60 à 100 % en cas de performance particulièrement remarquable.

Cette modification renforcerait le lien entre la performance de l'exercice et la rémunération globale et permettrait de continuer à fixer des objectifs ambitieux sans perdre les effets de la rémunération en matière de motivation et de rétention.

Le Conseil d'administration a enfin décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires une modification des critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et de faire reposer la rémunération variable annuelle pour 2/3 (soit, à objectifs atteints : 40 % de la rémunération fixe annuelle) sur l'objectif quantifiable et pour 1/3 (soit, à objectifs atteints : 20 % de la rémunération fixe annuelle) sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs qui, dans le système antérieur, ne jouaient qu'à titre de modulation de la rémunération variable effectivement versée. Les objectifs qualitatifs seront définis de manière précise, en lien avec la stratégie et/ou avec l'évaluation de la performance du Directeur général.

Pour l'exercice 2017, l'objectif quantifiable de Résultat opérationnel d'activité et quatre objectifs qualitatifs en lien avec la stratégie ont été arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2017, en l'absence du Directeur général. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Il est toutefois précisé que les objectifs qualitatifs fixés sont en lien avec les priorités retenues par le Groupe pour l'exercice 2017 et en particulier avec les objectifs de montée en valeur des prestations et de transformation du Groupe.

Par ailleurs, au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation donnée par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2016, a décidé la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) portant sur un total de 104 000 droits à actions gratuites de performance, au bénéfice de managers du Groupe, et d'attribuer dans ce cadre 3 000 droits à Monsieur Vincent Paris, Directeur général. Cette attribution représente 0,01 % du capital. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2016 limite les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société cotée à un sous-plafond de 0,15 % du capital.

Cette attribution de droits est soumise à des conditions de performance exigeantes, appréciées sur une période de trois exercices et mesurées par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) exprimé en % du chiffre d'affaires et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant.

Ce plan, comme celui qui l'a précédé en 2016, vise à associer le management de la Société à la performance du Groupe, à aligner ses intérêts sur celui des actionnaires et à le fidéliser.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ce plan.

**b. Présentation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et, le cas échéant, aux Directeurs généraux délégués, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires**

**I RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable : proposition de suppression
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Jetons de présence	Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. règles de répartition § 2.5)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

**I RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (PRINCIPES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)**

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes) Montant : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ;</li> <li>■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle.</li> </ul> Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour 2/3 sur un ou plusieurs objectifs quantifiables et pour 1/3 sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ;</li> <li>■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe avec obligation de conservation d'une partie des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat
Jetons de présence	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC)
Indemnité de départ	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

# 4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE DE SOPRA STERIA

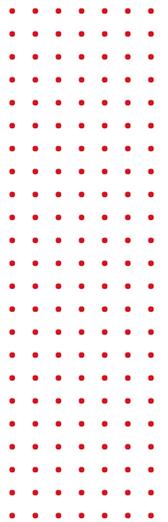
## Chiffres clés 2016

Sopra Steria propose l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché : conseil, intégration de systèmes, édition de solutions métiers et technologiques, gestion d'infrastructures, cybersécurité et Business Process Services.

**3,7 Md€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
5,2 % de croissance organique

**1,1 Md€**  
CAPITAUX PROPRES

**40 000**  
COLLABORATEURS



**301,1 M€**  
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ  
8 % du chiffre d'affaires

**506,0 M€**  
DETTE FINANCIÈRE NETTE  
soit 1,47 x l'EBITDA

**184**  
IMPLANTATIONS

**150,4 M€**  
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE  
4 % du chiffre d'affaires

**2,2 Md€**  
CAPITALISATION AU 31/12/2016

**>20**  
PAYS

**SERVICES**  
4,3 % de croissance organique

**3 184 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**ÉDITIONS DE SOLUTIONS**  
7,7 % de croissance organique

**557 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**R&D DANS L'ÉDITION DE SOLUTIONS**

**111,2 M€**

## Une large présence européenne



**39 813**

COLLABORATEURS GROUPE

Royaume-Uni  
**6 508**

France  
**18 227**

Europe (autre)  
**7 844**

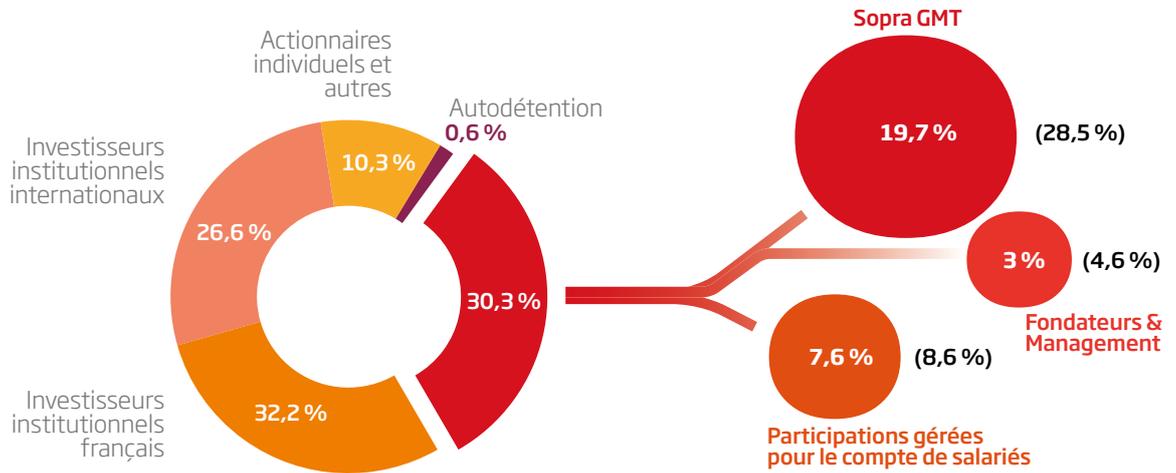
X-shore  
**7 003**

Reste du monde  
**231**

 **TOP 5** des acteurs européens

 **TOP 10** des acteurs opérant en Europe

## Répartition du capital au 31/12/2016

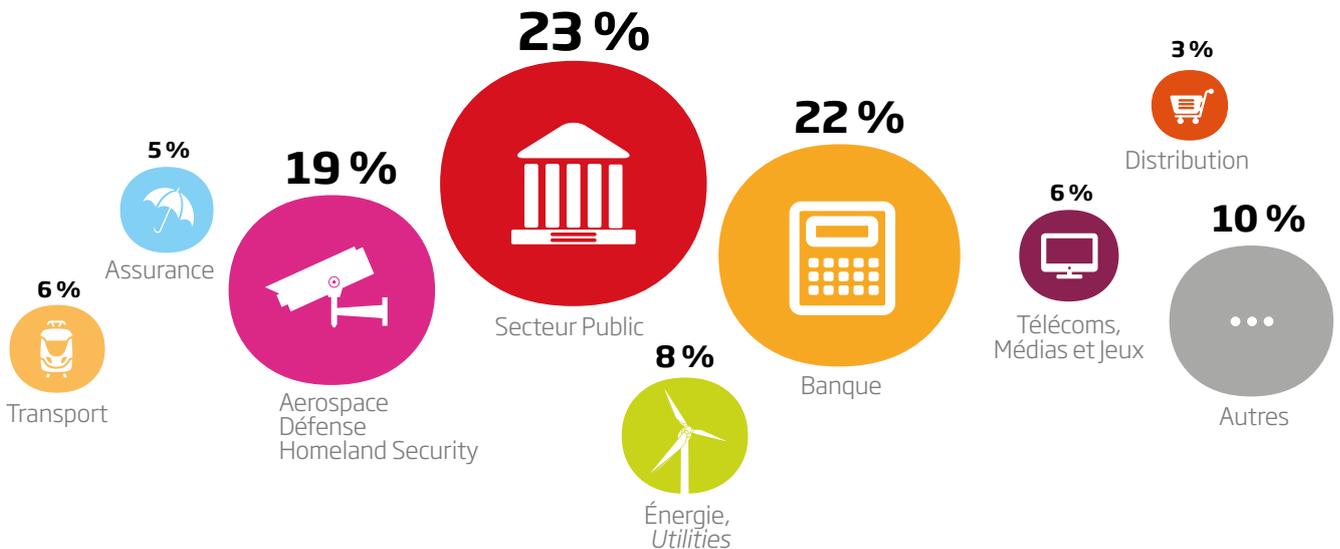


Base TPI au 31/12/2016 - seuil de détention supérieur à 1 000 actions  
 Sopra Steria Group (SOP) est coté sur Euronext Paris (Compartiment A) - Indice SBF 120 - Code ISIN : FR0000050809  
 Reuters : SOPR.PA - Bloomberg : SOP:FP

XX.X % = Pourcentage de détention du capital  
 (XX.X %) = Pourcentage des droits de vote exerçables

## Une position de leader en Europe sur des verticaux stratégiques

### Répartition du chiffres d'affaires Groupe par vertical



# Performances 2016

## Objectifs

CROISSANCE ORGANIQUE  
DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
entre 3 et 5 %

TAUX DE MARGE  
OPÉRATIONNELLE D'ACTIVITÉ  
> 7,5 %

NETTE AUGMENTATION DU FLUX  
NET DE TRÉSORERIE DISPONIBLE

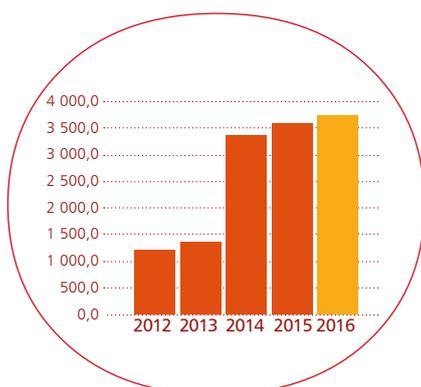
## Réalisés

**5,2 %**

**8,0 %**

**150 M€**  
(x 3 vs. 2015)

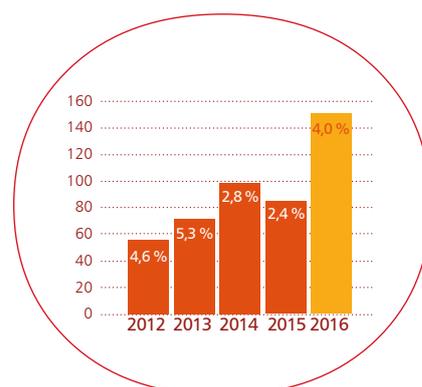
### CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€



### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ EN M€



### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN M€



### DIVIDENDE NET EN EUROS PAR ACTION



(\*) Montant proposé à l'assemblée générale 2017

### PERFORMANCE DE L'ACTION SOPRA STERIA SUR 5 ANS \* COMPARÉE AUX PERFORMANCES DU SBF120 ET DU CAC 40

\*Base de 100 au 02/01/2012

SOPRA STERIA

**+205,73 %**

SBF120

**+57,76 %**

CAC 40

**+51,52 %**



# 1. Contexte général et faits marquants 2016

Au cours de l'exercice 2016, Sopra Steria a dépassé ses objectifs tant en termes de croissance, de rentabilité que de génération de trésorerie en réalisant une solide performance opérationnelle permettant au Groupe de revenir dans ses standards historiques de performance.

La performance 2016 valide la pertinence et le succès du rapprochement entre Sopra et Steria. Elle reflète également les développements stratégiques engagés par le Groupe : montée en valeur des offres au travers du conseil et des solutions, renforcement de l'approche verticale et de la proximité clients, accélération du développement sur le digital, segment sur lequel la dynamique a été particulièrement forte.

Le chiffre d'affaires 2016 de Sopra Steria s'est élevé à 3 741,3 M€, en croissance organique soutenue de 5,2 % (8,3 % à change constant et de 4,4 % au total). L'impact des variations de devises a été négatif à hauteur de (-) 130,3 M€, principalement du fait de

la baisse de la parité livre sterling/euro par rapport à 2015. L'effet périmètre a été, pour sa part, positif à hauteur de 103,9 M€. Au total, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe a été, en 2016, de 4,4 %.

Le Résultat opérationnel d'activité a progressé de 22,6 % par rapport à 2015 pour atteindre 301,1 M€, soit un taux de marge de 8,0 %, en hausse de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe s'est fortement accru pour atteindre 150,4 M€ en hausse de + 78,2 %.

Enfin le Groupe améliore fortement son flux net de trésorerie disponible à 150,6 M€ (49,3 M€ en 2015).

## 1.1. Principaux éléments du compte de résultat et du bilan

(en millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	3 741,3	3 584,4
Excédent brut d'exploitation	344,0	303,5
Résultat opérationnel d'activité	301,1	245,5
En % du CA	8,0 %	6,8 %
Résultat opérationnel courant	267,8	225,0
En % du CA	7,2 %	6,3 %
Résultat opérationnel	240,2	152,6
En % du CA	6,4 %	4,3 %
Résultat net – part du Groupe	150,4	84,4
En % du CA	4,0 %	2,4 %
Total actif	3 884,9	3 821,3
Total actif non courant	2 251,3	2 302,1
Capitaux propres – part du Groupe	1 070,6	1 194,4
Intérêts minoritaires	32,5	38,7
Nombre d'actions au 31 décembre	20 531 795	20 446 723
Résultat de base par action (en euros) <sup>(1)</sup>	7,50	4,27
Résultat dilué par action (en euros) <sup>(2)</sup>	7,49	4,26
Dividende net par action (en euros) <sup>(3)</sup>	2,20	1,70
Effectifs totaux au 31 décembre	39 813	38 450

(1) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année hors autocontrôle.

(2) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année hors autocontrôle après effet dilutif des instruments source d'actions ordinaires potentielles.

(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

## 1.2. Comptes consolidés de l'exercice 2016

### I PERFORMANCE PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

	2016		2015	
	M€	%	M€	%
<b>France</b>				
Chiffre d'affaires	1 528,1		1 364,3	
Résultat opérationnel d'activité	123,3	8,1 %	102,0	7,5 %
Résultat opérationnel courant	114,4	7,5 %	100,8	7,4 %
Résultat opérationnel	102,7	6,7 %	52,3	3,8 %
<b>dont C&amp;IS (incluant CIMPA)</b>				
<i>Croissance organique</i>	+ 8,0 %		+ 3,5 %	
Chiffre d'affaires	1 327,4		1 161,1	
Résultat opérationnel d'activité	119,0	9,0 %	101,3	8,7 %
Résultat opérationnel courant	110,6	8,3 %	100,1	8,6 %
Résultat opérationnel	106,1	8,0 %	60,7	5,2 %
<b>dont I2S</b>				
<i>Croissance organique</i>	- 1,3 %		- 7,8 %	
Chiffre d'affaires	200,6		203,2	
Résultat opérationnel d'activité	4,4	2,2 %	0,7	0,3 %
Résultat opérationnel courant	3,8	1,9 %	0,7	0,3 %
Résultat opérationnel	- 3,4	- 1,7 %	- 8,4	- 4,1 %
<b>Royaume-Uni</b>				
Chiffre d'affaires	927,9		1 042,0	
Résultat opérationnel d'activité	74,7	8,0 %	76,2	7,3 %
Résultat opérationnel courant	63,1	6,8 %	63,3	6,1 %
Résultat opérationnel	59,4	6,4 %	57,1	5,5 %
<b>Autre Europe</b>				
Chiffre d'affaires	728,1		697,4	
Résultat opérationnel d'activité	41,8	5,7 %	18,5	2,7 %
Résultat opérationnel courant	39,1	5,4 %	17,4	2,5 %
Résultat opérationnel	31,1	4,3 %	5,3	0,8 %
<b>Sopra Banking Software</b>				
Chiffre d'affaires	350,9		282,4	
Résultat opérationnel d'activité	31,9	9,1 %	25,7	9,1 %
Résultat opérationnel courant	22,9	6,5 %	20,3	7,2 %
Résultat opérationnel	19,9	5,7 %	20,1	7,1 %
<b>Autres Solutions</b>				
Chiffre d'affaires	206,4		198,3	
Résultat opérationnel d'activité	29,4	14,2 %	23,1	11,6 %
Résultat opérationnel courant	28,3	13,7 %	23,1	11,6 %
Résultat opérationnel	26,7	12,9 %	17,7	8,9 %

En **France**, le chiffre d'affaires 2016 s'est élevé à 1 528,1 M€, en croissance organique de 6,7 % et en croissance totale de 12,0 %.

- Sur l'activité **Conseil & Intégration de Systèmes**, le Groupe a largement consolidé une position leader en continuant à gagner des parts de marché face à ses concurrents grâce à une dynamique très vigoureuse : le chiffre d'affaires (1 327,4 M€) a en effet progressé de 8,0 % de façon organique, tiré par les grands comptes stratégiques (+ 10 %) et par les prestations de conseil (+ 17 %) qui représentent dorénavant 12 % de l'activité. En termes sectoriels, la défense, l'aéronautique et les transports ont été les marchés les plus porteurs. La forte croissance de l'activité s'est accompagnée d'une amélioration de la rentabilité alors que des investissements importants ont été consacrés à la formation (programme *New Way* lancé en 2016) : le taux de marge opérationnelle d'activité s'est élevé à 9,0 % contre 8,7 % sur l'exercice précédent.
- L'entité **I2S (Infrastructure & Security Services)** a enregistré un chiffre d'affaires de 200,6 M€. L'activité de gestion d'infrastructures informatiques, qui représente 90 % du chiffre d'affaires de l'entité, a poursuivi son recentrage vers des prestations à plus forte valeur ajoutée. Cela s'est traduit par une légère décroissance organique du chiffre d'affaires (-1,3 %) et la confirmation du redressement de la rentabilité engagé depuis 2 ans. Au total, le taux de marge opérationnelle d'I2S a augmenté de 1,9 point, par rapport à 2015, pour atteindre 2,2 %. Cette évolution permet de conserver un objectif proche de 5 % de taux de marge opérationnelle d'activité pour 2017, tel que fixé en 2015.

Au **Royaume-Uni**, le Brexit n'a pas eu d'impact commercial significatif sur l'exercice. La livre sterling contre euro a, en revanche, baissé en moyenne de 11,4 % générant un effet de conversion négatif de (-) 117,5 M€ sur le chiffre d'affaires de l'année qui s'est établi à 927,9 M€, en recul de 11,0 % par rapport à l'exercice 2015. Cependant, à taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires a été stable (+ 0,4 %). Dans le secteur public l'activité a crû de 2,0 %. Dans le secteur privé, l'activité a fait l'objet d'une réorganisation qui a permis un début d'amélioration de la dynamique. En ce qui concerne la rentabilité, la zone a enregistré sur l'année une hausse de son taux de marge opérationnelle d'activité de 0,7 point par rapport à 2015, pour atteindre 8,0 %.

Le pôle **Autre Europe** a enregistré en 2016 une performance qui démontre le succès du plan de redressement mis en place il y a 2 ans, particulièrement sur l'Allemagne qui a très nettement réussi sa transformation. Le chiffre d'affaires du pôle s'est établi à 728,1 M€, en croissance organique de 5,8 %. La quasi-totalité des pays ont été en croissance, l'Espagne, le Benelux et la Norvège ayant été particulièrement porteurs. La rentabilité du pôle a, quant à elle, plus que doublé par rapport à 2015. Le taux de marge opérationnelle d'activité s'est élevé à 5,7 % contre 2,7 % l'année précédente grâce, notamment, à une très forte amélioration en Allemagne qui renoue avec les profits (5,7 % de taux de marge opérationnelle d'activité à comparer à 0 % en 2015).

Pour **Sopra Banking Software**, l'année 2016 a été une année de développement et de renforcement importants. Le chiffre d'affaires a crû de 24,3 % (dont 11,7 % organique) pour s'élever à 350,9 M€. Des positions significatives ont été prises dans le domaine des crédits spécialisés (acquisition en avril 2016 de Cassiopae) et des paiements (lancement de *Sopra Banking Platform for payments* pour Transactis). Des étapes importantes ont été franchies dans les *road maps* produits, notamment sur « Platform » avec la livraison du module de tenue de comptes. Plusieurs succès commerciaux ont également été enregistrés sur « Platform » (7 nouveaux clients) et la demande est restée forte sur « Amplitude » (13 nouveaux clients et 23 mises en production). Enfin, l'effort d'investissement a été augmenté avec des dépenses de Recherche & Développement (reconnues au compte de résultat) qui se sont accrues de 14 M€. Dans ce contexte, le taux de marge opérationnelle d'activité a été stable par rapport à 2015 en s'établissant à 9,1 %.

Le pôle **Autres Solutions** (solutions Ressources Humaines et solutions Immobilier) a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 206,4 M€, en croissance organique de 3,7 %. Les solutions Ressources Humaines ont bénéficié d'une bonne dynamique sur le second semestre après une première partie de l'année marquée par des décalages de signatures. Les solutions dédiées à l'immobilier ont, quant à elles, enregistré une croissance soutenue tout au long de l'année. La rentabilité du pôle s'est nettement accrue avec un taux de marge opérationnelle d'activité de 14,2 % (à comparer à 11,6 % en 2015).

## I COMPTE D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE

(en millions d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 741,3</b>	<b>3 584,4</b>
Charges de personnel	- 2 257,3	- 2 185,6
Achats et charges externes	- 1 118,0	- 1 087,9
Impôts et taxes	- 37,2	- 32,4
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 44,1	- 58,4
Autres produits et charges opérationnels courants	16,5	25,3
<b>Résultat opérationnel d'activité</b>	<b>301,1</b>	<b>245,5</b>
en % du CA	8,0 %	6,8 %
Charges liées aux stock-options et assimilés	- 12,1	- 1,2
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	- 21,1	- 19,4
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>267,8</b>	<b>225,0</b>
en % du CA	7,2 %	6,3 %
Autres produits et charges opérationnels	- 27,6	- 72,4
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>240,2</b>	<b>152,6</b>
en % du CA	6,4 %	4,3 %
Coût de l'endettement financier net	- 6,7	- 8,1
Autres produits et charges financiers	- 7,6	- 14,9
Charge d'impôt	- 80,9	- 47,2
Résultat net des entreprises associées	10,8	7,2
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>155,8</b>	<b>89,6</b>
Résultat net des activités cédées	-	-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>155,8</b>	<b>89,6</b>
en % du CA	4,2 %	2,5 %
Intérêts ne conférant pas le contrôle	5,4	5,2
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>150,4</b>	<b>84,4</b>
en % du CA	4,0 %	2,4 %
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>		
Résultat de base par action	7,50	4,27
Résultat dilué par action	7,49	4,26

**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires évolue de 3 584,4 M€ en 2015 à 3 741,3 M€ en 2016, soit une croissance totale de 4,4 %. Cette évolution représente 156,9 M€ et s'analyse de la manière suivante :

- l'effet devise est négatif à concurrence de (-) 130,3 M€ et ce, principalement à cause de la Livre Sterling ;
- l'effet périmètre est de 103,9 M€ ;
- la croissance organique est de 183,3 M€, soit 5,2 %.

**Charges incluses dans le résultat opérationnel d'activité**

La réduction des frais de personnel de 0,7 point par rapport au chiffre d'affaires entre les exercices 2015 et 2016 traduit l'amélioration globale des performances opérationnelles du Groupe Sopra Steria.

Le taux d'intercontrats (nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles) est de 3,9 % sur les douze mois de l'année 2016. Ce taux d'intercontrats était de 4,1 % pour l'année 2015.

Les achats et charges externes passent de 30,4 % à 29,9 % du chiffre d'affaires. Elles restent maîtrisées sur l'ensemble des directions et pays.

Les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations s'établissent à 44,1 M€ en 2016, contre 58,4 M€ en 2015, soit une diminution de 14,3 M€. Cette diminution s'explique par une réduction des charges d'amortissements de 2,0 M€ (principalement dû à des variations de change), par la moindre dotation aux provisions des actifs circulants entre 2016 et 2015 (soit 4,0 M€) et par des reprises de provisions pour 8,0 M€, dont 4,0 M€ d'effets de change.

**Résultat opérationnel d'activité**

Le Résultat opérationnel d'activité est de 8,0 % du chiffre d'affaires, soit 301,1 M€, à comparer à 6,8 % et 245,5 M€ pour l'exercice 2015.

### Résultat opérationnel courant

Le Résultat opérationnel courant est de 267,8 M€ après prise en compte des charges liées aux stock-options et actions gratuites ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels affectés.

- Les charges liées aux plans d'actions gratuites et aux plans de stock-options existants représentent (-) 12,1 M€, contre (-) 1,2 M€ pour l'année 2015 :
  - un plan d'actionnariat salarié a été mis en place par le Groupe Sopra Steria au 1<sup>er</sup> semestre 2016 portant sur 193 000 titres dont 96 500 achetés par les salariés et 96 500 apportés aux salariés par le Groupe. Le coût de ce plan reprend les charges liées à l'application d'IFRS 2, les charges sociales en France et les coûts de mise en œuvre de ce plan (honoraires d'avocats), soit un total de 10,0 M€,
  - un plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été mis en place en juin 2016. 88 500 actions ont été attribuées à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux. Le nombre d'actions livrées dépendra de l'atteinte de conditions de performance en 2016, 2017 et 2018. Une charge globale de 1,6 M€ a été enregistrée au titre de l'année 2016 ;
- Les amortissements des actifs incorporels représentent (-) 21,1 M€ en 2016, contre (-) 19,4 M€ pour l'année précédente. L'augmentation résulte principalement de l'acquisition de Cassiopae, soit une charge additionnelle de 2,6 M€.

### Résultat opérationnel

Les autres produits et charges opérationnels étaient une charge de 72,4 M€ en 2015 et ce principalement en France, soit 46,7 M€, compte tenu des réorganisations réalisées suite au rapprochement Sopra Steria. Les montants enregistrés en 2016 sont de 27,6 M€, soit une réduction de 44,8 M€, et ce principalement en France.

### Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (-) 6,7 M€ pour l'année 2016, contre (-) 8,1 M€ en 2015. À noter que le Résultat financier intègre les produits d'intérêts pour 9,6 M€ en 2016.

Ceci concerne essentiellement la trésorerie disponible en Inde qui représente 114,1 M€ à fin décembre 2016.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à (-) 7,6 M€ contre (-) 14,9 M€ en 2015. Ceux-ci enregistrent principalement trois catégories d'opérations :

- des charges et produits d'actualisation (indemnités de départ en retraite, participation des salariés, dettes sur compléments de prix) ;
- la variation de valeur d'instruments de couverture de taux ;
- des gains et pertes de change.

### Charge d'impôt

La charge d'impôt représente (-) 80,9 M€ pour l'année 2016, contre (-) 47,2 M€ au cours de l'exercice 2015. Ceci représente un taux effectif de 35,8 % en 2016 contre 36,4 % en 2015. Le détail de ces charges est développé dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

Le résultat de l'année 2016 enregistre essentiellement la quote-part du résultat d'Axway pour la période (32,89 % de 31,5 M€), soit 10,4 M€.

### Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à 150,4 M€, soit 4,0 % du chiffre d'affaires, contre 84,4 M€, soit 2,4 % du chiffre d'affaires pour l'année 2015.

### Résultat par action

Le résultat net par action de base a été de 7,50 €, intégrant un nombre moyen pondéré d'actions de 20,04 millions sur l'exercice. Le bénéfice par action de base 2015 (4,27 €) intégrait un nombre moyen pondéré d'actions de 19,8 millions. Le résultat dilué par action est de 7,49 €, contre 4,26 € en 2015.

## I BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

<b>Actif</b> (en millions d'euros)	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Écarts d'acquisition	1 557,0	1 586,9
Immobilisations incorporelles	199,6	214,0
Immobilisations corporelles	120,7	118,5
Titres de participation mis en équivalence	202,3	154,4
Autres actifs financiers non courants	22,8	77,7
Engagements de retraite et assimilés	4,1	7,9
Impôts différés actifs	144,8	142,7
<b>Actif non courant</b>	<b>2 251,3</b>	<b>2 302,1</b>
Clients et comptes rattachés	1 132,7	1 099,8
Autres actifs courants	231,1	191,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	265,4	222,7
<b>Actif courant</b>	<b>1 629,3</b>	<b>1 514,0</b>
Actifs destinés à la vente	4,4	5,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 884,9</b>	<b>3 821,3</b>
<b>Capitaux propres et passif</b> (en millions d'euros)	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Capital	20,5	20,4
Primes	530,5	528,3
Réserves consolidées et autre réserves	369,1	561,3
Résultat de l'exercice	150,4	84,4
<b>Capitaux propres – part du Groupe</b>	<b>1 070,6</b>	<b>1 194,4</b>
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>	<b>32,5</b>	<b>38,7</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 103,1</b>	<b>1 233,1</b>
Emprunts et dettes financières – part non courante	402,6	437,8
Impôts différés passifs	15,9	15,8
Engagements de retraite et assimilés	468,6	317,3
Provisions non courantes	49,7	38,6
Autres dettes non courantes	86,4	86,4
<b>Passif non courant</b>	<b>1 023,3</b>	<b>895,9</b>
Emprunts et dettes financières – part courante	368,8	315,7
Provisions courantes	66,7	88,2
Fournisseurs et comptes rattachés	285,9	257,5
Autres dettes courantes	1 037,1	1 030,9
<b>Passif courant</b>	<b>1 758,5</b>	<b>1 692,2</b>
Passifs destinés à la vente	0,1	0,1
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 781,8</b>	<b>2 588,2</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>3 884,9</b>	<b>3 821,3</b>

L'évolution des écarts d'acquisition s'explique essentiellement par les nouveaux écarts générés par les acquisitions du groupe Cassiopae et de la société LASCE, et par la fluctuation des écarts de conversion, notamment sur le secteur du Royaume-Uni suite à la variation de la GBP.

Les titres mis en équivalence augmentent de 47,9 M€. Ils représentent essentiellement la quote-part de détention de la société Axway, soit 32,89 % au 31 décembre 2016, et 35,41 % des droits de vote. Sopra Steria Group a acquis le 31 mai 2016 la participation détenue par GENINFO (Groupe Société Générale) dans Axway, soit 1 793 625 titres (8,62 % du capital). Cette transaction

a été réalisée sous la forme d'une cession d'un bloc de gré à gré au prix 21,50 € par action, soit un montant total de 38,6 M€.

Les capitaux propres diminuent de 1 233,1 M€ à fin 2015 à 1 103,1 M€ à fin décembre 2016. Ils sont impactés négativement par les écarts de conversion, soit 94,2 M€ et l'augmentation des provisions pour retraites et engagements assimilés.

Les provisions pour retraite et engagements assimilés évoluent de 309,4 M€, à fin décembre 2015, à 464,5 M€ à fin décembre 2016. L'écart par rapport à 2015 est principalement lié à l'actualisation du déficit des fonds de pension britanniques. Le principal facteur explicatif est la baisse des taux d'intérêts long terme au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2016, la situation financière de Sopra Steria est solide tant du point de vue de ses ratios financiers que de sa liquidité.

Le flux net de trésorerie disponible s'est fortement amélioré par rapport à 2015 (150,6 M€ contre 49,3 M€).

La dette financière nette est de 506,0 M€ à fin 2016, en baisse de 24,8 M€ par rapport à fin 2015 et représentant 1,47 fois l'EBITDA (covenant bancaire fixé à 3 fois maximum).

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose de 1,5 Md€ de financements dont 1,1 Md€ étaient disponibles <sup>(1)</sup>. Les lignes bancaires ont été renégociées au 7 juillet 2016 pour une durée de 5 ans (avec extension possible à 2022 et 2023).

À fin décembre 2016, les covenants bancaires restent largement en deçà des limites fixées.

### Notations de la Société par les agences de notation financière

La Société ne fait pas l'objet de notation par les agences de notation financière.

## 1.3. Investissements de l'année

### 1.3.1. ACQUISITIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Le Groupe Sopra Steria a procédé à cinq acquisitions au cours de l'exercice 2016. Deux acquisitions ont été réalisées dans le secteur des Autres Solutions pour la division Immobilier (EchoSystems et Active 3D), Cassiopae complète le portefeuille produit de Sopra Banking Software et deux acquisitions ont été réalisées dans le consulting (LASCE Associates et Solid Group).

#### a. Cassiopae

Sopra Banking Software a finalisé le 28 avril 2016 l'acquisition de 75 % du capital de KSEOP, société mère du groupe **Cassiopae**, leader dans l'édition de solutions de gestion des financements spécialisés et de l'immobilier. Présent dans 40 pays, Cassiopae a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 48,9 M€ et compte plus de 300 clients.

Fin janvier 2017, Sopra Banking Software a fait l'acquisition des 25 % du capital de KSEOP encore détenus par les actionnaires historiques de l'entreprise.

#### b. Autres acquisitions

■ **EchoSystems** : fin février 2016, Sopra Steria Group a fait l'acquisition du fonds de commerce **EchoSystems**. Cette activité est intégrée au secteur Immobilier de Sopra Steria Group. En 2015, l'activité EchoSystems a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1 M€ ;

■ **LASCE Associates** : début juillet 2016, Sopra Steria Group a finalisé l'acquisition de **LASCE Associates**, société de conseil spécialisée dans l'excellence des opérations industrielles et logistiques. Cette activité renforce les capacités du Groupe à intervenir en conseil au cœur du métier de ses clients stratégiques. De surcroît, elle permet des synergies avec CIMPA pour renforcer le continuum de services sur les opérations industrielles des grands clients du Groupe. Les effectifs de LASCE Associates sont de 65 personnes. Pour la période de juin 2015 à juin 2016, LASCE Associates a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 9M€ et un résultat d'exploitation de 1,3 M€ ;

■ **Active 3D** : début juillet 2016, Sopra Steria a finalisé l'acquisition de la société **Active 3D**, un éditeur de progiciels pour la gestion énergétique du patrimoine immobilier (entretien, maintenance) avec pour cœur de savoir-faire la maîtrise de la maquette numérique ou *Building Information Model* (BIM). Cette activité représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 2 M€ ;

■ **Solid Group** : Sopra Steria AS (Norvège) a fait l'acquisition en octobre d'une activité de *Consulting SAP*. Cette activité représente 15 personnes et un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 M€.

### 1.3.2. ACQUISITION DE 8,62 % DU CAPITAL D'AXWAY

Fin mai 2016, Sopra Steria a acquis la participation détenue par GENINFO dans Axway, soit 1 793 625 titres, représentant 8,62 % du capital. À l'issue de la transaction, la participation de Sopra Steria au capital d'Axway a été portée à 33,52 %. Compte tenu des levées d'option opérées en 2016 chez Axway, au 31 décembre ce taux de participation est ramené à 32,89 %.

Les actions ont été achetées à un prix unitaire de 21,50 €, soit un coût global de la transaction de 38,6 M€.

### 1.3.3. ÉQUIPEMENTS

36,8 M€ ont été investis en 2016 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 39,8 M€ en 2015.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 0,3 M€ ;
- agencements et mobiliers : 15,5 M€ ;
- équipements informatiques : 21,0 M€.

(1) À encours de billets de trésorerie (302,7 M€ au 31/12/2016) et découverts constants.

## 2. Stratégie et objectifs

### 2.1. Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être un leader de la transformation digitale en Europe : offreur global, à forte valeur ajoutée, permettant à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs opérations et optimiser leur performance. L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Sopra Steria se démarquera plus nettement de ses concurrents en continuant de renforcer ses deux facteurs clés de différenciation :

- des Solutions pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux.

### 2.2. Priorités d'actions

#### 2.2.1. ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Dans le *software*, l'ambition et le dynamisme de Sopra Steria, désormais classé 2<sup>e</sup> au palmarès des éditeurs de logiciels français <sup>(1)</sup>, sont confirmés. Le Groupe réaffirme l'objectif de porter à moyen terme la part de ses activités d'édition et d'intégration de solutions à 20 % de son chiffre d'affaires. Combinant croissance organique et croissance externe, les efforts seront poursuivis sur l'enrichissement des offres, en particulier pour ouvrir largement celles-ci au monde du Digital, le développement des services opérés et l'expansion géographique (pouvant aller au-delà des frontières de l'Europe). La priorité est mise sur le développement de Sopra Banking Software. Le Groupe continuera aussi de renforcer son leadership dans les domaines des Ressources Humaines et de l'Immobilier, et restera attentif à de nouvelles opportunités sectorielles.

#### 2.2.2. LE RENFORCEMENT DE L'APPROCHE VERTICALE

##### Un développement focalisé

Pour servir le positionnement qu'il a choisi, le Groupe poursuit dans toutes ses implantations sa politique de concentration sur certains verticaux et grands comptes ciblés. Le développement repose ainsi sur huit verticaux prioritaires représentant près de 90 % du chiffre d'affaires : Banque, Secteur Public, *Aerospace* - Défense & Sécurité, Énergie & *Utilities*, Télécoms & Médias, Transport, Assurance et Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (au total, moins de 100 à l'échelle du Groupe) et différents domaines-métier dans lesquels, grâce au déploiement d'offres *end-to-end* à forte valeur ajoutée, il vise un positionnement de leader.

##### Des offres *end-to-end* <sup>(2)</sup>

Fort d'une palette de solutions et de services parmi les plus complètes du marché, le Groupe s'emploie à développer ses capacités d'ensemblage pour fédérer tous ses métiers et son écosystème de partenaires (start-up, éditeurs tiers etc.) autour de propositions de valeur globales et « sans couture », répondant le plus largement possible aux enjeux business de ses clients.

#### 2.2.3. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CONSEIL DANS L'ENSEMBLE DU GROUPE

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions-métier de ses clients, le Groupe s'organise pour accélérer son développement dans le métier du conseil et se fixe l'ambition de porter à moyen terme la part de ses activités dans ce métier à 15 % de son chiffre d'affaires. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil, axées prioritairement sur le Digital, selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe.

#### 2.2.4. L'ACCÉLÉRATION DANS LE DIGITAL

Sopra Steria a déjà à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du Digital. Son expérience lui a ainsi permis de mettre au point une approche de *end-to-end* <sup>(1)</sup> de la transformation digitale des entreprises et des administrations, fondée sur un ensemble de *best-practices*.

Le Groupe poursuit sa propre mutation digitale pour renforcer son leadership dans ce domaine.

##### Les offres

Le Groupe a engagé une évolution rapide de ses offres de solutions pour y intégrer les avancées du Digital dans plusieurs domaines clés : le parcours client/utilisateur, les plates-formes de services, les *Analytics*, les *Chatbots* etc.

La mutation de chacune de ses grandes offres de services (Conseil, Intégration de Systèmes, *Application Management*, *Infrastructure Management*, *Business Process Services*) est également bien engagée. L'objectif est triple : mettre l'immense potentiel des nouvelles technologies au profit de tous ses clients, déployer le plus largement possible les nouveaux « modes de faire » issus du Digital et tirer le meilleur parti des *Smart Machines* pour accroître la productivité et la qualité de ses services.

(1) Source Truffle 100, avril 2016.

(2) De bout-en-bout.

### Les opérations

Des accélérateurs sont mis en place au plus près des opérations. Un *Digital Transformation Office* œuvre ainsi au sein de chacune des entités du Groupe pour y faciliter l'émergence d'initiatives digitales et en animer le foisonnement interne. Des champions du digital sont également nommés, par vertical prioritaire et par domaine technologique clé, pour accroître la capacité des équipes à répondre aux enjeux métiers de leurs clients en faisant le meilleur usage possible des technologies émergentes (*Digital Interaction, Smart Machines, Data Science, IOT & Automation...*).

### L'écosystème de partenaires et les plates-formes de services

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique (start-up et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherches, grands éditeurs et GAFA...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi entre Sopra Steria et Axway avec comme priorité la collaboration dans le domaine des plates-formes de services digitales.

### L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : mission d'innovation donnée aux équipes de projet, concours internes, hackathons ouverts aux clients et aux partenaires, espaces de démonstration, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires dans chacune des grandes implantations du Groupe (DigiLabs) etc.

### 2.2.5. LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE CROISSANCE EXTERNE

Le Groupe va continuer de participer activement à la consolidation du marché, d'une façon ciblée. L'approche privilégiera trois domaines : les solutions (en priorité les solutions bancaires), le Conseil et le renforcement de ses positions dans certaines géographies (en priorité au Royaume-Uni).

## 2.3. Évolutions récentes

### 2.3.1. FINALISATION DU RAPPROCHEMENT AVEC CASSIOPAE

En janvier 2017, Sopra Steria a porté à 100 %, au travers de sa filiale Sopra Banking Software, sa participation au capital de KSEOP, société *holding* du groupe Cassiopae.

### 2.3.2. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans un communiqué du 14 mars 2017, Sopra Steria Group a annoncé la mise en place d'une offre de cession d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne salariale, dénommée « *We Share 2017* » (l'« Offre »).

L'Offre est proposée aux salariés du Groupe en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Inde, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Singapour, Suède et Suisse éligibles et adhérents au plan d'épargne Groupe (PEG) et au plan d'épargne Groupe international de Sopra Steria (PEGI).

Sopra Steria souhaite avec cette opération continuer à associer plus étroitement ses salariés au développement et à la performance du Groupe.

L'Offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe est réalisée par une cession d'actions existantes autodétenues et/ou préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires le 22 juin 2016 en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Elle sera réalisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration a décidé le 19 janvier 2017 la mise en œuvre de cette Offre et a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à sa mise en œuvre. Conformément à la décision du Conseil d'administration, l'Offre portera sur un nombre maximum de 220 000 actions de la Société, correspondant à 110 000 actions acquises par les salariés et 110 000 actions gratuites attribuées au titre de l'abondement.

Le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration a arrêté les dates de la période d'Offre et le prix d'acquisition le 29 mars 2017.

Le prix d'acquisition correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés de l'action Sopra Steria sur le marché Euronext Paris durant les vingt (20) séances de Bourse, précédant la date de la décision du Directeur général a été fixé à 128,08 €.

La Période d'Offre a été ouverte du 30 mars 2017 (inclus) au 11 avril 2017 (inclus).

Le Règlement-livraison de l'Offre interviendra le 11 mai 2017.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2017 (Agrément n° FCE20170016).

## 2.4. Perspectives 2017

En 2017, l'effet calendaire sera négatif de 2 à 3 jours dans plusieurs pays européens.

Le Groupe se fixe pour objectifs sur l'exercice 2017 :

- une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 2 % et 3 % ;
- un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 8,5 % ;
- un flux de trésorerie disponible supérieur à 150 M€.

### 3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la société mère

(en milliers euros)

	2016	2015	2014	2013	2012
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
■ Capital social	20 532	20 447	20 372	11 920	11 893
■ Nombre d'actions émises	20 532	20 447	20 372	11 920	11 893
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 393 280	1 289 104	1 447 462	853 281	819 228
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	169 579	39 930	- 108 916	56 399	32 010
■ Impôts sur les bénéfices	- 3 368	- 8 286	- 18 678	5 313	8 406
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	142 022	33 358	- 118 714	40 947	34 841
■ Montant des bénéfices distribués	34 551	34 759	38 706	22 647	20 219
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	8,42	2,36	- 4,43	4,29	1,98
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,92	1,63	- 5,83	3,44	2,93
■ Dividende versé à chaque action	1,70	1,70	1,90	1,90	1,70
<b>Personnel</b>					
■ Nombre de salariés	13 086	12 793	15 213	8 901	8 395
■ Montant de la masse salariale	575 237	580 995	699 464	382 987	358 743
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	264 663	258 907	309 484	170 862	167 008

## Glossaire Financier

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité sur la même période pour l'exercice précédent.
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le Document de référence Sopra Steria 2016, correspond au résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions courantes (hors incorporels affectés).
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le Document de référence Sopra Steria 2016, correspond au résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- **Résultat opérationnel courant** : cet indicateur correspond au résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- **Résultat net courant par action** : cet indicateur correspond au résultat net de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- **Flux net de trésorerie disponible** : le flux net de trésorerie disponible (*free cash flow*) se définit comme le flux de trésorerie généré par l'activité (tel que décrit dans le tableau des flux de trésorerie du Document de référence Sopra Steria 2016), diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, ajusté des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.

# 5 ORDRE DU JOUR

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale mixte

**le mardi 13 juin 2017 à 14h30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

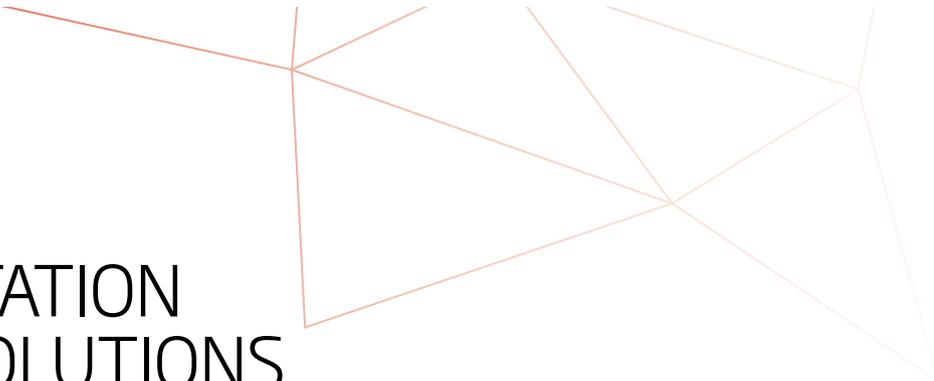
### Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; approbation des charges non déductibles ;
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Pierre Pasquier, Président ;
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président au titre de l'exercice 2017 ;
9. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2017 ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Emma Fernandez, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'un an ;
11. Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 € ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

### Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

13. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social ;
15. Nomination de Monsieur Christian Bret, en qualité de censeur, pour une durée d'un an ;
16. Modification des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et modification corrélative de l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société ;
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous informons que le vote des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessite un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celui des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, le vote de la treizième résolution, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.



# 6 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## 1.1. Approbation des comptes annuels et consolidés (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016, objet des chapitres 4 (pages 143 à 212) et 5 (pages 213 à 244) du Document de référence Sopra Steria 2016 ;
- les dépenses fiscalement non déductibles pour un montant de 427 385 € et l'impôt correspondant. Ces charges concernent les loyers et l'amortissement de véhicules de fonction attribués à 202 cadres de la Société ;
- et le quitus entier et sans réserve des membres du Conseil d'administration au titre de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

Vous trouverez également dans le Document de référence Sopra Steria 2016 :

- les tables de concordance renvoyant aux différents chapitres du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport financier annuel et du Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (Document de référence Sopra Steria 2016, pages 295, 298 et 299) ;
- les Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société et sur le Rapport du Président du Conseil d'administration susvisé (Document de référence Sopra Steria 2016, pages 241, 212 et 50).

## 1.2. Proposition d'affectation du résultat (quatrième résolution)

Le bénéfice au titre de l'exercice 2016 s'élève à 142 021 686,69 €. Prenant en compte l'évolution du capital social, s'élevant au 31 décembre 2016 à 20 531 795 €, le Conseil d'administration propose de doter la réserve légale à hauteur de 8 507,20 €. Elle serait ainsi portée à 2 053 179,50 €, soit 10 % du capital social.

Compte tenu du report à nouveau (+ 208 471,00 €), le bénéfice distribuable s'établit à 142 221 650,49 €. Le Conseil d'administration propose de fixer le dividende par action à 2,20 € pour l'exercice 2016, soit un dividende global de 45 169 949 €, sous réserve d'un ajustement qui pourrait être requis si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende venait à varier par rapport aux 20 531 795 actions composant le capital social au 31 décembre 2016. Le solde du bénéfice distribuable serait affecté en réserves facultatives.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux de France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA), à un prélèvement de 21 % sur le dividende brut et non libératoire de l'impôt sur le revenu 2016, ainsi qu'à un prélèvement social de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %), retenus à la source. Il est rappelé que seuls les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus 2015) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) et ayant demandé à être dispensés de cette retenue en adressant une déclaration sur l'honneur sur papier libre (au plus tard le 30/11/2016 pour les dividendes payables en 2017 au titre de l'exercice 2016), pourront bénéficier d'une dispense.

La date de détachement du coupon interviendrait le 3 juillet 2017 avant Bourse. Le dividende serait mis en paiement le 5 juillet 2017.

## 1.3. Conventions dites « réglementées » (cinquième résolution)

Les Commissaires aux comptes ont émis leur Rapport spécial, reproduit en pages 242 et 243 du Document de référence Sopra Steria 2016, ayant pour objet la synthèse des éventuelles conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ainsi que l'énumération des conventions et engagements conclus et autorisés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Il vous est proposé d'approuver les conclusions du Rapport des Commissaires aux comptes susvisé.

Il convient de noter l'absence de nouvelle convention soumise à votre vote.

## 1.4. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (sixième à neuvième résolutions)

### 1.4.1. AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉSOLUTIONS)

Le Code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération des dirigeants-mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice clos.

Il vous est, par conséquent, demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016, d'une part, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration et, d'autre part, à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, présentés dans les tableaux ci-dessous :

Éléments de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	350 000 €	Dernière révision en janvier 2011.
Rémunération variable annuelle	150 000 €	Cf. § 2.2.1 du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » pages 73 à 79 du Document de référence Sopra Steria 2016. Montant ramené, à la demande de l'intéressé, à la moyenne des rémunérations variables versées depuis 2011, en cohérence avec la proposition de suppression de la rémunération variable par intégration de cette moyenne dans la rémunération fixe.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Monsieur Pierre Pasquier n'a jamais bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	21 791 €	Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration. Répartition intégrale des jetons de présence sur la base de la participation aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.
Valorisation des avantages de toute nature	8 550 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le principe d'un régime de retraite supplémentaire n'est pas prévu.

**Éléments de la rémunération de Monsieur Vincent Paris**

	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	400 000 €	Le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Paris a été révisé à la suite de sa prise de fonction en tant que Directeur général en 2015. Cf. § 2.2.1 du chapitre 2 «Gouvernement d'entreprise» pages 73 à 77 du Document de référence Sopra Steria 2016.
Rémunération variable annuelle	162 400 €	La rémunération variable s'élève à 68 % de son plafond. Les critères (objectif quantifiable de ROA et objectifs qualitatifs en lien avec les priorités retenues par le Groupe) ont été appliqués sans modification en cours d'exercice, comme prévu. Les objectifs qualitatifs personnels ont été dépassés.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pas de rémunération exceptionnelle. Le Conseil d'administration a décidé le 24 juin 2016 la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) sur trois ans au bénéfice de managers du Groupe. Il a attribué 3 000 droits (0,01 % du capital) à Monsieur Vincent Paris sur un total de 88 500 dans le cadre de ce plan. Les conditions de performance, exigeantes, seront mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en % du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant. Le Conseil d'administration a par ailleurs, décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ce plan. Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration du plan.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	270 750 €	
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	11 127 €	Voiture de fonction ; Contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC).
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le principe d'un régime de retraite supplémentaire n'est pas prévu.

Pour votre complète information, nous vous renvoyons à la section 2 « Rôle et rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du chapitre 2 du Document de référence Sopra Steria 2016.

#### 1.4.2. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS)

En application des nouvelles dispositions législatives instaurées par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 » (nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce), sont soumis à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ainsi que, le cas échéant, aux Directeurs généraux délégués qui viendraient à être nommés en raison de l'exercice de leur mandat au titre de l'année 2017, et constituant la politique de rémunération concernant chacun d'entre eux. Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentées au chapitre 2, pages 78 et 79 du Document de référence Sopra Steria 2016.

Par ailleurs, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 qui se tiendra en 2018.

## 1.5. Nouvelles nominations (dixième et quinzième résolutions)

### 1.5.1. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME EMMA FERNANDEZ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR (DIXIÈME RÉOLUTION)

Il vous est proposé de procéder à la ratification de la cooptation de Madame Emma Fernandez, en qualité d'Administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 janvier 2017, en remplacement de Monsieur Christian Bret.

La durée de son mandat expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une brève biographie de la candidate est présentée ci-dessous :

Emma Fernandez – 53 ans – Nationalité espagnole

Madame Emma Fernandez est actuellement Managing Partner de Kleinrock Advisors et membre des Conseils d'administration d'Axway Software et d'Ezentis (une société spécialisée dans la gestion des infrastructures pour de grands groupes internationaux dans les domaines de l'énergie et des télécommunications).

Madame Emma Fernandez a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra, l'une des principales ESN espagnoles. Elle a ainsi exercé ses compétences dans des domaines tels que la stratégie, les fusions acquisitions, la gouvernance d'entreprise, l'innovation, le marketing, la communication, la responsabilité sociale et environnementale, le management des talents.

Madame Emma Fernandez est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur télécoms et titulaire d'un MBA d'IE.

La proposition de nommer Madame Emma Fernandez membre du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, repose sur :

- la prise en compte de sa compétence et de son expérience ;
- la nécessité d'équilibrer la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera alors composé de dix hommes et de sept femmes (en dehors des Administrateurs représentant les salariés), assurant ainsi une représentation à plus de 40 % aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

### 1.5.2. NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTIAN BRET EN QUALITÉ DE CENSEUR (QUINZIÈME RÉOLUTION)

Il vous est également proposé de nommer Monsieur Christian Bret en qualité de censeur.

Le Conseil d'administration et ses comités pourraient ainsi continuer à bénéficier de l'expérience de Monsieur Christian Bret jusqu'au renouvellement du Conseil d'administration en 2018.

Il convient de noter que Monsieur Christian Bret satisfait à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance retenus dans le Code Afep-Medef.

## 1.6. Fixation des jetons de présence (onzième résolution)

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence à 500 000 € pour l'exercice 2017 (cf. section 1.2.5 du chapitre 2 du Document de référence Sopra Steria 2016, pages 71 et 72). Ce montant, qui resterait inchangé par rapport au montant alloué au titre de l'exercice 2016, est réparti annuellement conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

## 1.7. Rachat par Sopra Steria Group de ses propres actions (douzième résolution)

Il vous est demandé de renouveler, pour une durée de 18 mois, l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 053 179 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2016. Le prix maximum de rachat serait fixé à 200 € par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de regroupements d'actions.

Les objectifs du programme de rachat sont présentés dans le projet de texte de la douzième résolution, en page 57.

Par ailleurs, l'utilisation de l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 dans sa douzième résolution est rappelée dans la section 8.1 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2016 (page 251).

Enfin, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 (treizième résolution) portant sur la faculté d'annuler les actions propres rachetées par Sopra Steria Group d'une durée de 26 mois est toujours en vigueur et ne fait donc pas l'objet d'un renouvellement.

## 1.8. Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières (treizième et quatorzième résolutions)

### 1.8.1. DÉLÉGATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ – « BONNS BRETON » (TREIZIÈME RÉOLUTION)

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'une offre publique, la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, dits « Bons Breton ».

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la Société.

Le montant de l'augmentation du capital social serait limité au capital social, soit, à titre indicatif, à 20 531 795 € sur la base du capital social au 31 décembre 2016, et le nombre maximum de bons à émettre ne pourrait dépasser le nombre d'actions composant le capital social soit, à titre indicatif, 20 531 795 actions sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 dans sa vingt-deuxième résolution.

### 1.8.2. DÉLÉGATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (QUATORZIÈME RÉOLUTION)

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de prolonger, pour une nouvelle durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence permettant au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dont il déterminerait les conditions d'émission, visant notamment à associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria.

Cette délégation serait soumise à un plafond global de 3 % du capital social, soit, à titre indicatif, 615 953 € sur la base du capital social au 31 décembre 2016, ce plafond étant commun aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

Pour rappel, ces résolutions donnaient délégation au Conseil d'administration pour décider :

- l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (vingt-quatrième résolution) ; et
- l'attribution d'actions gratuites (vingt-cinquième résolution).

## 1.9. Modification des statuts de Sopra Steria Group (seizième résolution)

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle rédaction de certains articles des statuts de Sopra Steria Group afin de les rendre plus explicites, et de les mettre à jour conformément à la législation et à la réglementation applicables.

Ces propositions de modifications statutaires ont pour objet :

- article 4 « siège social » : autoriser le Conseil d'administration à déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français (et plus seulement au sein du département dans lequel ce siège social était situé ou au sein d'un département limitrophe), afin de prendre en compte l'extension de pouvoir en la matière apportée par la « Loi Sapin 2 ». Cette décision du Conseil d'administration resterait soumise à la ratification de l'Assemblée générale ;
- article 5 « Durée » : rendre explicite la durée d'existence de Sopra Steria Group à l'issue de la prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012 ;
- article 8 « Modifications du capital social » : adopter une rédaction valable quelles que soient les évolutions législatives et réglementaires, notamment dans le cas d'une nouvelle numérotation du Code de commerce et, en particulier, de rendre plus explicite la faculté légale de subdélégation du Conseil d'administration, dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- article 10 « Forme des actions » : rappeler, de manière plus explicite, le droit pour la Société d'identifier son actionnariat au porteur (article L. 228-2 du Code de commerce) ;
- article 21 « Cumul des mandats » : préciser les règles applicables en matière de cumul des mandats et mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives applicables ;
- article 24 « Commissaires aux comptes » : prendre en compte la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes suppléant(s) pour les sociétés dont le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, en application de la loi dite « Loi Sapin 2 ». En cas d'empêchement du représentant du Commissaire aux comptes titulaire, le contrôle de Sopra Steria Group sera assuré par un autre représentant du même cabinet de Commissariat aux comptes.  
Les co-Commissaires aux comptes suppléants actuels conserveront toutefois leur mandat jusqu'à la date d'échéance initialement prévue ;
- nouvel article 35 concernant les obligataires : inscrire dans les statuts les principaux droits et obligations concernant d'éventuels obligataires, en application des dispositions législatives et réglementaires.

Vous trouverez en annexe un tableau comparatif faisant ressortir les modifications statutaires proposées.

## 1.10. Délégation en vue d'une mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (dix-septième résolution)

Il vous est proposé de :

- déléguer au Conseil d'administration la compétence de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur (nouvel alinéa 2 de l'article L. 225-36 du Code de commerce, introduit par la « Loi Sapin 2 »). L'adoption de telles modifications statutaires serait ainsi facilitée tout en restant soumise à la ratification de l'Assemblée générale extraordinaire suivant ces décisions ; et
- modifier l'article 17 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration, dans le prolongement de ce qui précède, pour y faire figurer ce nouveau pouvoir du Conseil d'administration (cf. tableau comparatif ci-contre).

## I TABLEAU COMPARATIF - MODIFICATIONS STATUTAIRES

## Rédaction actuelle

## Nouvelle rédaction

**ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Il peut être transféré **en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe** par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire, **et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.**

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, dépôts et succursales partout où il le jugera utile.

Le siège social est fixé : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Il peut être transféré **en tout endroit situé sur le territoire français** par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, dépôts et succursales partout où il le jugera utile.

**ARTICLE 5 – DURÉE**

**5.1.** La durée de la Société **est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 19 juin 2012** ; elle expirera donc le 19 juin 2111 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**5.2.** Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration devra provoquer une réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. À défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la Société, pourra demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

**5.1.** La durée de la Société, **initialement fixée à cinquante années, a été prorogée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2012** ; elle expirera donc le 19 juin 2111 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**5.2.** Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration devra provoquer une réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. À défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la Société, pourra demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

**ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

**1.** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le Rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions **fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.**

**1.** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le Rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions **prévues par la loi. Le Conseil d'administration peut lui-même subdéléguer cette compétence au Directeur général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de la loi et dans la limite des conditions préalablement fixées par le Conseil d'administration.**

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

**Rédaction actuelle**

Si l'Assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

En outre, une Assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration en application

**de l'article L. 225-102 du Code de commerce**, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

**2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**3.** Le capital social pourra être amorti **en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.**

**ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS**

**Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.**

**Quand elles sont libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions au porteur doivent revêtir obligatoirement la forme « au porteur identifiable » telle que fixée à l'article L. 228-2 du Code de commerce.**

Toutefois, les personnes visées par l'article L. 225-109 du Code de commerce sont tenues, conformément aux dispositions dudit article, de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés dans une banque, un établissement financier habilité ou chez un prestataire de services d'investissement.

**Nouvelle rédaction**

Si l'Assemblée générale ou, en cas de délégation, le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

En outre, une Assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration en application **de la loi**, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, **telles que définies par la loi**, représentent moins de trois pour cent du capital.

**2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**3.** Le capital social pourra être amorti **dans les conditions prévues par la loi.**

**Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.**

**S'agissant des titres au porteur, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central, des renseignements relatifs à la quantité des titres détenus et aux restrictions dont ils peuvent être frappés, ainsi que le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse postale, le cas échéant, électronique des détenteurs de ces titres conférant, immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées. Ces renseignements sont communiqués à la Société dans les conditions prévues par la loi.**

Toutefois, les personnes visées par l'article L. 225-109 du Code de commerce sont tenues, conformément aux dispositions dudit article, de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés dans une banque, un établissement financier habilité ou chez un prestataire de services d'investissement.

## Rédaction actuelle

## Nouvelle rédaction

**ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

**Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.**

**ARTICLE 21 – CUMUL DES MANDATS**

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est Administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'Administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général ou de membre du Directoire ou de Directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont il est Directeur général. Un autre mandat de Directeur général, de membre du Directoire ou de Directeur général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres **de celle-ci** ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus **et pour l'application du présent article**, ne sont pas pris en compte les mandats d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est Administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'Administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général ou de membre du Directoire ou de Directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont il est Directeur général. Un autre mandat de Directeur général, de membre du Directoire ou de Directeur général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres **d'aucune de ces deux sociétés** ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

**ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

**Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.**

**ARTICLE 35 (NOUVEAU) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES**

**Sans préjudice de ce qui précède et des autres dispositions légales, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur général, de membre du Directoire, de Directeur général unique, d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction générale par un Administrateur est décompté pour un seul mandat.**

**Ce nombre est réduit à trois pour les mandats sociaux exercés au sein de sociétés même étrangères, dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé par les personnes exerçant un mandat de Directeur général, de membre du Directoire ou de Directeur général unique dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et qui emploie au moins cinq mille salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger.**

**Pour l'application de ce dernier plafond, ne sont pas pris en compte les mandats d'Administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par le Directeur général, les membres du Directoire ou le Directeur général unique des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des participations, au sens de l'article L. 233-2 du Code de commerce, dans les sociétés qui constituent des participations.**

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

**En cas d'émissions d'obligations, les porteurs de ces obligations sont groupés en une masse, dans les conditions prévues par la loi, pour la défense de leurs intérêts communs. La masse est représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'Assemblée générale des obligataires. S'il existe plusieurs masses d'obligataires, elles ne peuvent délibérer au sein d'une Assemblée commune.**

# 7 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

#### **(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; approbation des charges non déductibles)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 142 021 686,69 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 427 385 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 142 462 €.

### Deuxième résolution

#### **(Quitus aux membres du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Troisième résolution

#### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 150 412 013 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

### Quatrième résolution

#### **(Affectation du résultat et fixation du dividende)**

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	142 021 686,69 €
Dotation à la réserve légale	- 8 507,20 €
Report à nouveau antérieur	208 471,00 €
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>142 221 650,49 €</b>

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 150 412 013 €, de l'affecter de la manière suivante :

Dividendes	45 169 949,00 €
Réserves facultatives	97 051 701,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 221 650,49 €</b>

La réserve légale s'élève ainsi à 2 053 179,50 €, soit 10 % du capital social.

Le dividende unitaire s'élève à 2,20 €, soit un dividende global de 45 169 949,00 €, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016, à savoir 20 531 795 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant du dividende global sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Le dividende par action sera mis en paiement le 5 juillet 2017.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158, 3, 2° du Code général des impôts).

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA), à des prélèvements, retenus à la source, sur le montant brut du dividende :

- de 21 %, non libératoire de l'impôt sur le revenu, ayant valeur d'acompte sur l'impôt sur les revenus perçus au titre de l'année 2017 ; et
- d'un montant total de 15,5 % (prélèvements sociaux dont CSG déductible de 5,1 %).

Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2013*	2014*	2015*
Dividende total	22 647 207,70 €	38 706 399,10 €	34 759 429,10 €
Nombre d'actions rémunérées	11 919 583	20 371 789	20 446 723
Dividende unitaire	1,90 €	1,90 €	1,70 €

\* Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

### Cinquième résolution

#### **(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention de cette nature soumise à l'approbation de la présente Assemblée et approuve les conclusions dudit rapport.

### Sixième résolution

#### **(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Pierre Pasquier, Président)**

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (article 26), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président.

### Septième résolution

#### **(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général)**

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (article 26), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général.

### Huitième résolution

#### **(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président au titre de l'exercice 2017)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017 au Président.

### Neuvième résolution

#### **(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2017)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017 au Directeur général et, le cas échéant, à tout Directeur général délégué qui viendrait à être nommé.

### Dixième résolution

#### **(Ratification de la cooptation de Madame Emma Fernandez, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'un an)**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Emma Fernandez, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 janvier 2017, en remplacement de Monsieur Christian Bret, démissionnaire, dans ses fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Onzième résolution

#### **(Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 €)**

L'Assemblée générale fixe à 500 000 € le montant des jetons de présence à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

### Douzième résolution

**(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
  - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
  - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
  - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
  - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2016,
  - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 200 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté prorata en conséquence ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Treizième résolution

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 233-32-II et L. 233-33 :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;

- décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur au montant du capital social lors de l'émission des bons, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et les modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription, constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Quatorzième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2016, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions précitées et de la présente résolution seront soumises à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- décide que le prix de souscription sera fixé dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente délégation, à 5 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ordinaires à émettre ou déjà émises, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 3 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
  - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM),
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
- conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Quinzième résolution

##### **(Nomination de Monsieur Christian Bret, en qualité de censeur, pour une durée d'un an)**

L'Assemblée générale nomme, à compter de ce jour, Monsieur Christian Bret en qualité de censeur, pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Seizième résolution

##### **(Modification des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, annexé aux présentes, ayant pour objet la mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et des clarifications rédactionnelles, portant en particulier sur les articles suivants : article 4 « Siège social », article 5 « Durée », article 8 « Modifications du capital social », article 10 « Forme des actions », article 21 « Cumul des mandats », article 24 « Commissaires aux comptes » et un nouvel article 35, approuve lesdits statuts modifiés article par article puis dans leur ensemble.

#### Dix-septième résolution

##### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et modification corrélative de l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider toutes modifications statutaires nécessaires afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire ; et
- décide de modifier corrélativement l'article 17 des statuts en y ajoutant un sixième alinéa comme suit :
 

« Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

#### Dix-huitième résolution

##### **(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

# OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

et permettez le versement de 5€ à l'association Les Puits du Désert

Rejoignez les 1 500 actionnaires au nominatif qui ont déjà choisi de recevoir leur convocation à l'Assemblée générale par e-mail !

		
En choisissant l' <b>e-convocation</b> , vous optez pour un mode de <b>convocation simple, rapide et sécurisé</b> .	Cette dématérialisation contribue à <b>préserver l'environnement</b> .	Pour chaque e-convocation souscrite, Sopra Steria Group s'engage à reverser la somme de 5€ à l'Association <b>Les puits du désert</b>

L'association Les Puits du Désert, créée en 2000, intervient auprès des populations nomades et sédentaires les plus défavorisées dans la région d'Agadez au Niger.

			
L'accès à l'eau par la construction de puits	L'accès à la <b>scolarité</b> par la <b>construction d'écoles</b>	L'accès aux soins de santé de base	L'aide et le soutien alimentaire d'urgence

Madame, Monsieur,

Sopra Steria vous propose de participer aux Assemblées Générales par convocation électronique.

En optant pour **cette convocation électronique**, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée Générale, de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée Générale, donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers, ou voter par correspondance.

Pour cela, vous devez vous rendre sur **VOTRE COMPTE NOMINATIF**

- Vos actions sont enregistrées au CIC, connectez-vous sur le site <https://www.cmcics-nominatif.com/fr/>, précisez votre identifiant et mot de passe, cliquez sur le lien « **Opter pour l'E-convocation** ». Sélectionner « **Oui** », saisissez votre adresse électronique, et cliquez sur « **VALIDER** ».
- Vos actions sont enregistrées à BNP Paribas, connectez-vous sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>, vous devez vous rendre sur l'Espace « Mes Informations Personnelles », rubrique « **Mes Abonnements** ». Saisissez votre adresse électronique, cochez le bloc « **E-convocation** » et cliquez sur « **Enregistrer** ».

Nous vous remercions de vous associer à cette démarche pratique, et qui permettra en outre de faire un geste pour l'environnement.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

sopra  steria

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

**MARDI 13 JUIN 2017 À 14H30**

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.



**Document à adresser à :**  
**SOPRA STERIA GROUP**  
**À l'attention de Lima Abdellaoui**  
**9 bis, rue de Presbourg**  
**75116 PARIS**

### COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Mme  Mlle  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

sous la forme nominative (\*)

sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : ..... le : ..... 2017

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) Cocher la mention utile.





# Responsabilité d'Entreprise

La première de nos responsabilités, c'est d'assurer notre développement économique et notre pérennité tout en considérant notre impact au niveau local mais aussi global. En tant que groupe international opérant dans de nombreux pays, nous jouons un rôle majeur pour contribuer à un monde plus durable.



## Marché

Un dialogue responsable avec l'ensemble de nos parties prenantes.



## Social

Un collectif au cœur du projet d'entreprise. Un principe affirmé d'égalité des chances.



## Environnement

L'innovation en faveur de l'environnement et au service de nos clients.



## Soutien aux communautés

Le soutien aux communautés locales : l'éducation, l'accès à l'emploi, l'inclusion au numérique et le droit à l'eau.



Un des principaux recruteurs en Europe

Score Gold level



**8 498**

NOUVEAUX COLLABORATEURS EN 2016



Score **88 %**

## A- Leadership

Dans le top 3 des entreprises de technologies



**31 %**

DE FEMMES DANS LE GROUPE



Label *Happy Trainees* en France pour la 4<sup>e</sup> année consécutive



**1<sup>er</sup>** recruteur en France de jeunes diplômés dans le domaine du numérique



**193 170 TITRES**

Sopra Steria acquis par les salariés dans le cadre de « We Share 2016 »

**69 %**

Part d'énergie renouvelable/ Consommation électrique Bureaux & Data Centers on-site

**(-) 6,6 %**

Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre globales par rapport à 2014  
Objectif : (-) 15 % en 2020 par rapport à 2014

**(-) 19 %**

Réduction intégrant les énergies renouvelables

**98 %**

Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques (DEEE) ont une seconde vie

## Labels et Certifications



## Sopra Steria Group

Direction générale  
9 bis, rue de Presbourg  
FR 75116 Paris  
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29  
Fax : +33(0)1 40 67 29 30  
accueil@soprasteria.com

---

[www.soprasteria.com](http://www.soprasteria.com)

